

**Département de Vaucluse
Commune de VEDENE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
du 17 septembre au 19 octobre 2018**

RAPPORT D'ENQUÊTE



SOMMAIRE

Le présent document comprend trois parties distinctes

- Le rapport de l'enquête
- Les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Le procès-verbal de synthèse

Ces trois documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.

Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation, afin d'éviter qu'un document vienne à s'égarer.

PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUETE

1. Formalités de l'enquête

- 1.1 Cadre administratif
- 1.2 Cadre juridique
- 1.3 Les objectifs du PLU
- 1.4 Procédure
- 1.5 Modalités de l'enquête
- 1.6 Documents mis à la disposition du public

2. Déroulement de l'enquête

- 2.1 Préambule
- 2.2 Publicité
- 2.3 Réception du Public
- 2.4 Clôture de l'Enquête

3. Objet de l'enquête

- 3.1 Présentation de Vedène
- 3.2 Principaux documents supra communaux concernant Vedène

4. Analyse du Dossier

- 4.1 Préambule
 - 4.1b Rapport de Présentation
- 4.2 Plan d'Aménagement Développement Durable
- 4.3 Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 4.4 Règlement
- 4.5a et b Plan de Zonage et risques
- 4.6. Annexes

PARTIE 2 : Conclusions et Avis motivé du Commissaire Enquêteur

PARTIE 3 : Procès-verbal de synthèse

Analyse

Questions à Monsieur le Maire

Réponses de Monsieur le Maire

DOCUMENTS ANNEXES: arrêté du maire - certificat d'affichage- annonces légales

PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUETE

I. Formalités de l'Enquête Publique du PLU de Vedène

I.1 : Cadre Administratif

La commune de VEDENE dispose d'un PLU approuvé depuis 2013. Suite à une annulation partielle du document d'urbanisme par le tribunal administratif de Nîmes une partie du territoire est régie par le POS (Plan d'Occupation des Sols). Or la loi Alur supprimant les POS à compter du 24 mars 2017; une révision du PLU s'imposait. Par délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2015, la commune a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

1.2 : Cadre Juridique

Cette enquête et les procédures qui en découlent réfèrent à différents aspects législatifs, en particulier :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- pour ce qui est de la mise en place de l'enquête publique:
 - les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, du Code de l'Environnement, concernant la mise en place et l'organisation de l'enquête publique,
 - l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- pour ce qui concerne le document d'urbanisme qu'est le PLU:
 - les articles L.101-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs aux objectifs fixés en matière d'urbanisme,
 - l'article L.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs aux modalités de la concertation publique,
 - les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme pour l'élaboration des PLU,
 - les articles L.132-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et L.112-1-1 du Code rural relatifs à l'associations des personnes publiques à l'élaboration des PLU,
 - les articles L.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.
- pour ce qui est des nouvelles contraintes d'urbanisation:
 - loi dite S.R.U (Solidarité Renouvellement Urbain),
 - loi dite E.N.E. (Engagement National pour L'Environnement) du 12 juillet 2010 (n° 2010-788),
 - loi dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Le PLU doit respecter un certain nombre de lois et règles édictées d'une part dans les prescriptions nationales et d'autre part dans des documents supra communaux:

- les prescriptions nationales:
 - la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 visant la mixité de l'habitat,
 - la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 imposant au PLU des annexes sanitaires comprenant les schémas des réseaux d'eau potable et d'assainissement accompagnés d'une notice explicative des réseaux et collectes des déchets,

- la loi relative à la protection et la mise en valeur des paysages du 08 janvier 1993 permettant de prendre en compte des éléments de paysage remarquable dans le rapport de présentation, le règlement et les documents graphiques,
 - la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 02 février 1995 concernant les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR),
 - la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 modifiant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et instaurant les Orientations d'Aménagement,
 - les lois dites "Grenelle 1 et 2" de l'Environnement du 03 août 2009 et 10 juillet 2010 instaurant la préservation de la restauration des continuités écologiques ,la gestion économe de l'espace et rendant obligatoires les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
 - la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014: avis de la CDEPENAF conforme et joint au dossier de l'enquête publique, de nouvelles règles pour les PLU dans les zones naturelles et agricoles.
- les documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible:
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de vie d'Avignon,
 - le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Avignon,
 - le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021,
 - le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région PACA,
 - le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

- les Servitudes d'Utilité Publique

I.3 : Les Objectifs du PLU

Les objectifs initiaux au titre de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme prévus par la délibération du 15/12/2009 prescrivant l'élaboration du PLU étaient:

- repenser le développement urbain,
- repenser les déplacements,
- favoriser le développement économique,
- protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti,
- maîtriser les ressources.

Sans modifier les objectifs susvisés, l'objet de la révision du PLU porte sur les aspects principaux suivants:

- l'élaboration du PLU dans la partie du territoire couvert par le Plan d'Occupation des Sols suite à l'annulation partielle du Tribunal Administratif en définissant une vocation à ces espaces;
- l'actualisation du PLU tel qu'approuvé en prenant en compte la loi "ENL" et la loi "ALUR" démontrant que des besoins démographiques découlent les besoins fonciers et que la consommation des espaces agricoles et forestiers est maîtrisée par une urbanisation contrôlée;
- la correction du règlement du PLU qui, en l'état, contient des erreurs matérielles et est source d'interprétation;
- rendre compatible les règles d'urbanisation du secteur dit de Carmejeanne avec l'urbanisation existante du quartier;
- la révision du règlement et l'Orientations d'Aménagement et de Programmation du Petit Flory pour permettre de tenir les engagements pris par l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA dans le cadre de la convention d'intervention foncière;

- la révision de certaines orientations d'aménagement dont le contenu est trop détaillé et ne permet pas l'adaptation des projets aux évolutions.

Le dossier du PLU arrêté s'articule autour de 4 Orientations:

- **Préserver le cadre de vie et l'identité Vedénaise,**
- **Contenir et structurer le développement résidentiel,**
- **Confirmer Vedène comme pôle économique,**
- **Assurer la continuité de la ville.**

1.4 : Procédure

Par délibération en date du 03 décembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vedène.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 20 septembre 2016; deux réunions publiques ont été organisées: le 04 novembre 2016 pour présenter le diagnostic et le PADD et le 11 septembre 2017 pour présenter le dossier final ,avant arrêt, comprenant le diagnostic, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement avec son document graphique.

Par délibération en date du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a tiré bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vedène.

Le Tribunal Administratif de Nîmes, après avoir enregistré le 11 juillet 2018, la lettre de Monsieur le maire de la commune de Vedène, a désigné, par décision n°E18000101/84, Madame Florence REARD, architecte d.p.l.g., en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet "la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vedène".

Par arrêté en date du 27 août 2018, le Maire de la commune de Vedène a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU de Vedène.

1.5 : Modalités de l'Enquête

Dans l'arrêté municipal du 27 août 2018, le Maire précise les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique:

- le lieu : la mairie de Vedène - service urbanisme -, et sa durée : du lundi 17 septembre 2018 à 9h jusqu'au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.
- les pièces du dossier consultables en mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture), ainsi que sur le site Internet <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/> pendant toute la durée de l'enquête.
- la mise à disposition d'un poste informatique au siège de l'enquête pendant les heures d'ouvertures des services de l'urbanisme,
- la possibilité de déposer les observations ou de contre-propositions:
 - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie,
 - sur le registre d'enquête en ligne sur le site Internet <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/>,
 - en les adressant par écrit sous pli cacheté à l'attention de Mme le commissaire enquêteur, Mairie de Vedène 11 rue Jean Moulin BP 30026 VEDENE Cedex.
- les permanences, au nombre de quatre, prévues à la mairie de Vedène, siège de l'enquête:
 - le lundi 17 septembre de 9h à 12h.
 - le mercredi 03 octobre de 9h à 12h.
 - le jeudi 11 octobre de 14h à 17h.
 - le vendredi 19 octobre de 14h à 17h.

- le nom et la qualité du commissaire enquêteur désignée par le Tribunal Administratif de Nîmes à savoir, Madame Florence REARD, architecte d.p.l.g.
- l'obtention d'informations complémentaires au dossier en s'adressant Monsieur le Maire soit par courrier à la mairie du siège d'enquête, soit par téléphone : 04.90.23.76.21.
- la possibilité, après enquête, de découvrir le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. (voir l'arrêté référencé en annexe).

1.6 : Documents mis à la disposition du Public

Pendant toute la durée de l'enquête, le registre de l'enquête et le dossier du projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme, réalisé par le bureau d'études CITADIA Conseil, ont été mis à la disposition du public.

Les pièces composant le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sont :

A. Pièces Principales:

- N°1. - Rapport de présentation
- N°2. - PADD
- N°3. - OAP
- N°4. - REGLEMENT
- N°5a. - Zonage + liste ER et servitudes d'urbanisme
- N°5.b. - Planche des risques - Secteurs à risques soumis à réglementations particulières
- N°6. - ANNEXES
- N°6.1. - Annexes sanitaires
 - Notice technique
 - N°6.1.a. - Plan du réseau d'Adduction d'Eau Potable AEP
 - N°6.1.b. - Plan du réseau d'Assainissement des eaux usées
 - N°6.1.c. - Zonage d'assainissement
 - N°6.1.d. - Carte d'Aptitude des Sols à l'assainissement individuel
 - N°6.1.e. - Plan du réseau pluvial
 - N°6.1.f. - Zonage pluvial
- N°6.2. - Servitudes d'Utilité Publique
 - Liste des Servitudes d'Utilité Publique
 - Plan des SUP
- N°6.3. - Annexes à titre informatif
 - Plan des périmètres reportés à titre informatif
 - N°6.3.a. - Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
 - N°6.3.b. - Liste et carte du patrimoine archéologique
 - N°6.3.c. - Risque feu de forêt
 - N°6.3.d. - Délibération Périmètres d'études
 - N°6.3.e. - Périmètres délimités des abords
 - N°6.3.f. - Projet d'arrêté préfectoral instaurant des Servitudes d'Utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques à proximité des canalisations de transports de matières dangereuses.
 - N°6.3.g. - Carte de l'aléa Retrait Gonflement des Argiles
 - N°6.3.h. - Carte de l'aléa Retrait Gonflement des Argiles

- le bilan de la concertation

B. Pièces Administratives comprenant

- les 2 délibérations du Conseil Municipal,
- l'arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique,
- les avis des Personnes Publiques Associées:

- 1/ARS du 02/07/2017
- 2/GRTgaz du 12/07/2018
- 3/Syndicat Mixte pour le SCot du Bassin de Vie d'AVIGNON du 20/07/2018
- 4/Communauté d'Agglomération Grand Avignon du 25/07/2018
- 5/CCI Vaucluse du 30/07/2018
- 6/CDEPENAF du 31/07/2018
- 7/Communauté Agglomération Grand Avignon Service Aménagement Planification du 06/08/2018
- 8/Conseil Département du Vaucluse du 20/08/2018
- 9/INAO du 27/08/2018
- 10/Chambre d'Agriculture de Vaucluse du 27/08/2018
- 11/Syndicat Mixte du bassin des Sorgues du 11/09/2018
- 12/ETAT Préfet de Vaucluse du 12/09/2018
- 13/ Ville de Sorgues (arrivé en cours d'enquête) du 05/10/2018.

- Au cours de l'enquête, un courrier de Monsieur le Maire m'a été adressé pour apporter des éléments complémentaires , à savoir:

- que la commune répond aux réserves de la CDPENAF et de l'Etat concernant certaines dispositions applicables en zone agricole et naturelles,
 - que la commune répond au Conseil départemental au sujet du raccordement du secteur de l'OAP du Petit Flory,
 - que l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 sur les SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, sera annexé au PLU lors de son approbation, ainsi que le Règlement Local de Publicité.
 - que le projet de Périmètre Délimité des Abords, annexé au PLU au titre des annexes à titre informatif, sera retiré des annexes au moment de l'approbation et fera l'objet d'une enquête publique ultérieure,
- à la remise du procès verbal de synthèse, la réponse de la communauté d'agglomération du Grand Avignon au maire concernant les conventions et les capacités des STEP m'a été transmise pour information. (courriers joints en annexe).

commentaire du commissaire

les avis des PPA sont tous favorables au projet de PLU; les remarques les plus importantes sont reprises dans chaque pièce du dossier; les remarques faisant partie de modifications mineures ne sont pas mentionnées, la mairie, en ayant pris préalablement connaissance, devra les prendre en considération lors de l'élaboration du dossier final avant approbation; il s'agit essentiellement d'erreurs d'appellation ou de simples précisions à apporter, ne remettant pas en question le projet du PLU.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 : Préambule

Un premier rendez-vous avec Madame GUEDON, directrice de l'urbanisme de la ville de Vedène, a eu lieu le 20 juillet à 14h, aux services de l'urbanisme de la ville.

Elle m'a succinctement exposé l'objet de la révision et nous avons déterminé ensemble le nombre et les dates des permanences. Un exemplaire du dossier m'a été remis pour pouvoir l'étudier.

Le 23 août 2018 l'avis d'enquête m'a été envoyé par mail, j'en ai pris connaissance le 28/08, étant absente jusque là, et ai aussitôt signalé à la mairie de Vedène que la désignation, le nom et la qualité du commissaire enquêteur manquaient.

En allant constater l'affichage de l'avis d'enquête dans la commune et après avoir pris connaissance des annonces légales, dans les journaux locaux, parues préalablement à l'ouverture de l'enquête, ces éléments n'y figuraient pas; j'en ai, immédiatement, informé la mairie; les services de l'urbanisme ont modifié les affiches et la deuxième parution, 8 jours après le début de l'enquête, dans les journaux locaux, mentionnait les éléments manquants (voir avis en annexe).

Les avis des personnes publiques associées m'ont été envoyés par mail au fur et à mesure que la mairie les recevait.

Le 14 septembre je me rendais en mairie de Vedène, faisais le point sur les modalités d'ouverture de l'enquête avec Madame GUEDON, prenais possession du dossier et du registre d'enquête que j'ai numérotés et paraphés; le matin de l'ouverture de l'enquête à 9h, l'intégralité du dossier était consultable sur Internet et le registre dématérialisé ouvert. Monsieur GUIN, maire de Vedène, venait se présenter dans la matinée.

2.2 : Publicité

La Presse régionale:

Conformément à la législation,

- une première annonce a été publiée 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux: parutions du 30 août 2018 dans la Provence et Dauphiné Libéré
- une deuxième annonce est parue dans les huit jours du début de l'enquête pour Dauphiné Libéré: parution du 19 septembre 2018 pour la Provence: parution du 20 septembre 2018 (voir annexes).

L' Affichage:

L'affichage de l'avis d'enquête à la mairie, lieu de l'enquête, s'est fait sur le tableau extérieur dédié à l'affichage des informations municipales, sur différents panneaux destinés aux informations locales répartis sur la commune et sur le site internet de la commune (voir annexes).

Les erreurs mentionnées dans le préambule ont été corrigées, en ce qui concerne l'avis d'enquête affiché dans la commune avant l'ouverture de l'enquête, et dans la parution des journaux locaux 8 jours après le début d'enquête.

Il manquait la précision qu'un poste informatique était à la disposition du public en mairie. Le certificat d'affichage délivré par la mairie figure en annexe.

commentaire du commissaire enquêteur: les erreurs constatées dans l'avis d'enquête ont été faites à la mairie dès connaissance.

2.3 : Réception du Public

Les 4 permanences ont été tenues conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête. Les conditions d'accueil du public et du commissaire, par la mise à disposition d'une salle de réunion des services de l'urbanisme, étaient correctes.

Peu de personnes sont venues aux permanences (une famille, une association, deux particuliers); les observations reçues sur le registre de l'enquête découlent d'une prise de connaissance du dossier via le site internet; les personnes qui se sont déplacées désiraient être personnellement entendues.

2.4 : Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, le 19 octobre 2018, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur en présence de Madame BENOIT du service urbanisme de la commune de Vedène.

Le 26 octobre à 14h, le Procès Verbal de fin d'enquête était remis à Madame GUEDON. Au cours de cette réunion, le procès-verbal de synthèse de 13 pages (voir Annexes) a été présenté et commenté. Il regroupe:

- les observations du public, formulées dans le cadre de l'enquête publique;
- le rappel des observations des PPA;
- les questions posées à Monsieur le Maire

Le commissaire enquêteur a rappelé que, conformément à la législation, Monsieur le Maire avait 15 jours pour présenter son mémoire en réponse.

Ce dernier a répondu, par mail, le 9 novembre 2018 et confirmé par courrier, aux questions posées en suivant le plan du Procès Verbal de Synthèse.

3. OBJET DE L'ENQUETE

3.1: Présentation de Vedène

Ville moyenne d'une population totale de 10 993 habitants (population légale 2013-Insee), Vedène est installée dans la plaine alluviale du Rhône. Le territoire communal s'étendant sur 11,2 km², la densité de population s'élève à environ 952 habitants par kilomètre carré.

Située au sud-ouest du département du Vaucluse, entre Carpentras et Avignon, la commune est principalement tournée vers Avignon puisqu'elle jouxte la première couronne de l'agglomération avignonnaise. Vedène a pour communes limitrophes Sorgues, Le Pontet, Morières-lès-Avignon, Saint Saturnin-les-Avignon et Entraigues-sur-la-Sorgue.

L'identité de Vedène s'est construite à travers son paysage industriel. Le canal de Vaucluse, un vieil ouvrage hydraulique du Moyen-âge traversant la commune du sud-est au nord-ouest, a été le support des premiers établissements industriels: la fonderie d'Eguilles (1807-1930), le domaine de Gromelle (zone industrielle depuis le XIV^{ème} siècle), l'usine de Beauport (1835), etc.

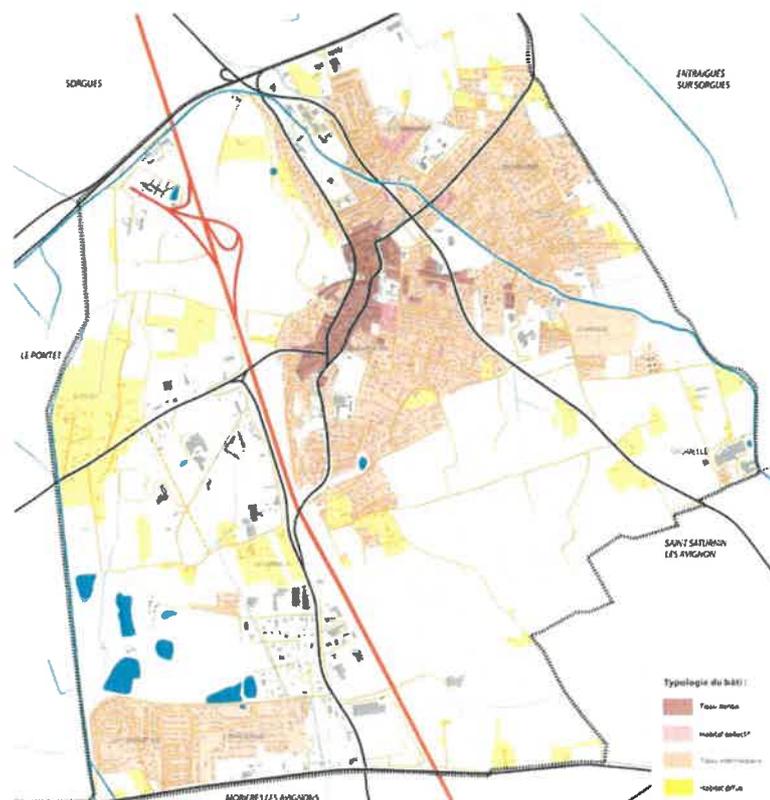
Cette vocation industrielle et artisanale perdure encore aujourd'hui. Depuis 1975, l'urbanisation s'est développée autour du centre et des axes principaux. De nombreux lotissements apparaissent et les zones artisanales se développent. L'autoroute A7 traverse la commune du nord au sud.



Le territoire communal, de par sa localisation à l'interface de plusieurs entités naturelles, se compose de paysages multiples. Il est ainsi divisé en différentes unités, caractérisées par un paysage et une occupation spécifique : la Colline Sainte-Anne, « poumon vert » de Vedène, la colline de Piécaud, support d'un vignoble de qualité, et la plaine urbanisée où se concentrent l'habitat et les activités.

La commune, structurée autour de ces trois unités paysagères, est parcourue du nord-ouest au sud-est par l'autoroute A7. Cette coupure paysagère divise le territoire en deux parties distinctes : de manière schématique, la partie située à l'Ouest de l'A7 est vouée aux activités économiques, bien que récemment un lotissement ait été construit, alors que la partie située à l'Est est occupée par les zones résidentielles du centre-ville organisées en trois « couronnes » et des zones agricoles ou naturelles.

Le noyau villageois, ou centre ancien de la commune, est localisé entre la Colline Sainte-Anne et la colline de Piécaud dans la plaine, à l'est de l'autoroute A7. C'est autour du noyau ancien que le cœur urbain de Vedène s'est développé. Ce secteur, à vocation résidentielle, est situé dans la plaine entre la Colline Sainte-Anne et la Colline de Piécaud. De part et d'autre du centre-ville, se sont développées, dans la plaine, les extensions récentes du centre-ville qui se caractérisent par un habitat pavillonnaire assez dense.



3.2 : Les Principaux Documents Supra communaux concernant Vedène

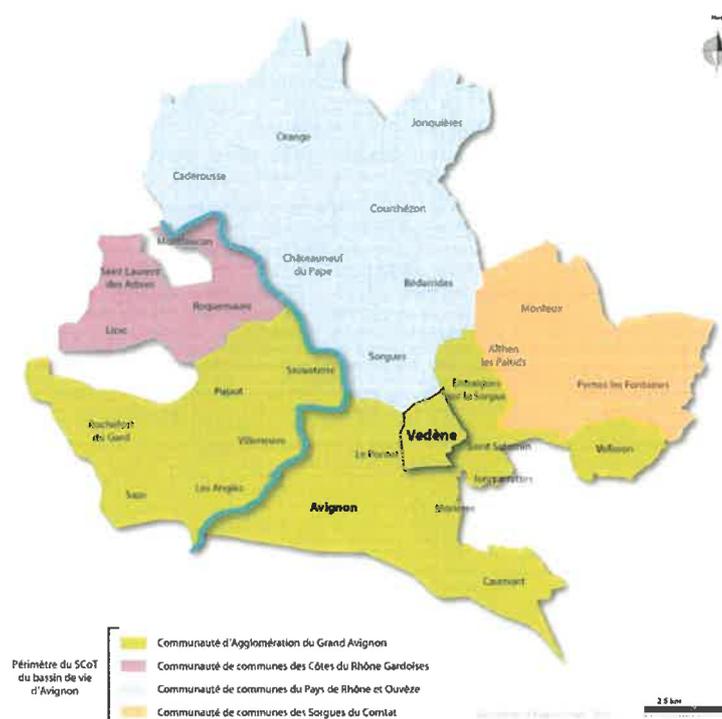
La commune de Vedène appartient à la communauté d'agglomération du Grand Avignon, créée le 22 décembre 2000, suite à la loi du 12 juillet 1999 sur l'intercommunalité, et à la volonté des communes d'approfondir leur coopération intercommunale.

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives :

- les compétences obligatoires portent sur :
 - le développement économique,
 - l'aménagement de l'espace (SCoT du Bassin de Vie d'Avignon),
 - le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et la politique du logement social.

- les compétences optionnelles portent sur:
 - la voirie,
 - les réseaux d'Assainissement et Adduction Eau Potable,
 - l'aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs,

- les compétences facultatives portent sur :
 - la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
 - la lutte contre la pollution des eaux et de l'air,
 - le traitement et élimination des déchets urbains,
 - la construction, aménagement, gestion de bâtiments pour l'accueil des services publics,
 - la construction, gestion et entretien des installations et réseaux de collecte et de traitement des eaux pluviales.
 - la constitution de réserves foncières en vue d'opérations d'aménagement communautaires.
 - la création de la participation pour le financement des voiries et réseaux publics.
 - l'installation, aménagement, gestion, entretien et maintenance des abris des stations de transports urbains et de leurs accessoires.



Le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon identifie Vedène comme une ville située sur une ligne de force du territoire.

L'ambition démographique du SCoT est d'accueillir 31 000 nouveaux habitants à l'horizon 2020. 30% de la population souhaitée à l'échelle du SCoT, soit 9 300 habitants, devront être accueillis sur les axes de développement qui correspondent aux lignes de force du territoire où se concentrent les flux (constitués des communes de Monteux, Entraigues-sur-Sorgues, Courthézon, Roquemaure, Vedène, Rochefort-du-Gard, Pernes-les-Fontaines, Bédarrides et Jonquières).

L'Objectif de développement démographique est de tendre vers un développement de 1,5% par an, avec comme types d'habitat :

- 40% maximum de logements individuels (15 log/ha minimum) ,
- 40% minimum de logements groupés (25 log/ha minimum) ,
- 20% minimum de logements collectifs (environ 50 log/ha).

Le PLH du Grand Avignon a été approuvé par le Conseil Communautaire, le 21 novembre 2011. Sur la commune de Vedène, il fixe un objectif de production annuel de 90 logements / an sur la période 2011-2016 dont :

- 20% en accession à coût maîtrisé (soit 9 logements),
- 30% en logement locatif social (soit 27 logements) ,
- 50% en accession libre ou locatif privé (soit 45 logements).

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Imposé par la Loi sur l'Air à toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants, le Plan de Déplacements Urbains est une démarche de planification sur 10 ans pour élaborer un projet global en matière d'aménagement du territoire et des déplacements.

Sur Vedène, seul le nord-ouest de la commune (essentiellement les zones d'activités de la Lorraine et de Beauport) est concerné par la réalisation d'une ligne de bus à haute fréquence et l'amélioration de la compétitivité des transports en commun interurbains.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE RMC).

Porté par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, il a été approuvé le 20 novembre 2015. Il est actuellement en révision.

Le SDAGE RMC concerne la commune de Vedène en termes d'atteinte des objectifs de bonne qualité de l'eau notamment.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région PACA est le volet régional de la Trame Verte et Bleue, élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Il a été adopté par arrêté préfectoral en octobre 2014.

L'enjeu est de limiter la fragmentation des habitats naturels en recréant des liens écologiques.

Pour répondre à cet enjeu, les lois Grenelle 1 et 2 prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle nationale, régionale et locale. L'élaboration de la Trame Verte et Bleue (TVB) est une obligation suite au Grenelle de l'Environnement afin d'intégrer un objectif de préservation et de restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.

L'échelon communal doit ainsi intégrer la Trame Verte et Bleue dans son Plan Local d'Urbanisme et celle-ci doit être cohérente avec la Trame Verte et Bleue régionale, établie en l'occurrence dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région PACA adopté en octobre 2014 ainsi qu'avec celle déterminée dans le SCoT du Grand Avignon.

Le Schéma Régional Air Climat Energie de la région PACA a été approuvé par le conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Il définit les objectifs et les orientations régionales aux horizons 2020-2030-2050 en termes de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de baisses des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, et d'adaptation au changement climatique, pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux.

4. ANALYSE DU DOSSIER

Le PLU détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques,...), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

4.1 Préambule

Le bilan de la Concertation

La procédure de révision du PLU ainsi que les réunions publiques de concertation du 04 novembre 2016 (80 participants env.) et 11 septembre 2017(40 participants env.) ont été réalisées par voie de presse ainsi que par affichage à la mairie , à l'espace du lavoir, et sur les panneaux d'affichage électroniques.

Les grandes orientations de PADD ainsi que le zonage et le règlement ont fait l'objet d'une exposition publique aux services de l'urbanisme de la ville. Un registre de la concertation y a également été mis à la disposition du public à partir de la délibération de prescription du 03 décembre 2015 et tout au long de la procédure. Une rencontre avec les agricultures a été organisée le 22 mai 2017 en mairie de Vedène.

Les principales problématiques évoquées à l'issue de la concertation ont concerné:

- le parc de logements,
- l'inondabilité du Petit Flory Sud, du quartier Carmejeanne- domaine du Golf,
- les cheminements doux,
- le développement du quartier du Petit Flory,
- la capacité des groupes scolaires,
- les espaces verts, la colline Piécaud,
- le stationnement,
- la constructibilité des parcelles,
- les zones agricoles.

Elles ont fait l'objet de réponses de la part de la mairie, et ont été prises en compte lorsque les demandes ne remettaient pas en cause les principes du projet.

Le conseil municipal a dressé un bilan favorable à cette concertation.

commentaire du commissaire enquêteur: le public a été informé de la révision du PLU, conformément aux règles législatives.

4.1b : Le Rapport de Présentation

Cadre juridique: l'article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme en définit son contenu.

Cette pièce du dossier comporte deux parties distinctes:

1/ Diagnostic Territorial et Etat initial de l'environnement

2/ Justifications des dispositions du PLU et évaluation environnementale simplifiée

1. Le Diagnostic Territorial

Il étudie:

1.1 La Structure démographique:

L'ensemble détaille l'évolution démographique de la commune, sa croissance (1,6%), la catégorie socio-professionnelle des habitants, niveau de vie relativement élevé, et l'accessibilité au logement relativement facile.

Près de 66% de la population active est occupée et on observe un taux de 9% de chômeurs.

1.2 Le Parc Logement

La typologie des logements est étudiée: en 2012 94% des logements étaient des résidences principales, dont 15,36% de logements sociaux et 80 % des logements sont des maisons individuelles.

1.3 L'Economie

L'artisanat et l'industrie sont concentrés dans les nombreuses zones d'activités de la commune. Elles occupent environ 270 hectares, ce qui représente 20% de la superficie totale de la commune. Leur type d'occupation est varié : zones artisanales, zones industrielles, zones commerciales et une zone mixte.

En 2010, la superficie agricole utilisée de la commune (146 hectares) est deux fois moins importante qu'en 1988 (339 hectares). Elle se développe essentiellement sur le quart sud-est du territoire communal. Mais un phénomène de vieillissement des exploitants remet en cause la pérennité des exploitations.

1.4 L'Urbanisme

On distingue un bâti spécifique au centre historique, aux quartiers d'habitat collectif, un habitat individuel groupé et un habitat individuel isolé, un habitat diffus, et un nouveau tissu urbain dans les nouveaux quartiers du sud de la commune.

La répartition des équipements est déséquilibrée : le centre-ville et les quartiers qui l'avoisinent sont les mieux dotés en équipements de natures diverses, alors que les quartiers résidentiels à l'Ouest de l'A7 sont isolés et ne bénéficient pas des mêmes infrastructures que l'Est de la commune, même si les principaux quartiers d'habitat sont à proximité d'un équipement.

1.5 La Capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

A l'échelle de l'ensemble de la commune de Vedène :

- les parcelles non bâties représentent environ 77 hectares ;
- le potentiel en division parcellaire représente environ 9 hectares ;
- le potentiel en renouvellement urbain, issu de la friche industrielle de Gromelle, représente 3,8 hectares.

1.6 L'Analyse des quartiers

Afin de comprendre le fonctionnement urbain de ce territoire, caractérisé par de multiples contrastes, différents secteurs à étudier sont distingués. Leur délimitation s'appuie à la fois sur le paysage, leur fonctionnement et les problématiques auxquelles ils répondent.

1.7 Vers la définition des enjeux économiques et socio-démographiques.

Tableau mentionnant les atouts et les faiblesses concernant la démographie, les logements et l'économie amenant à la définition des enjeux.

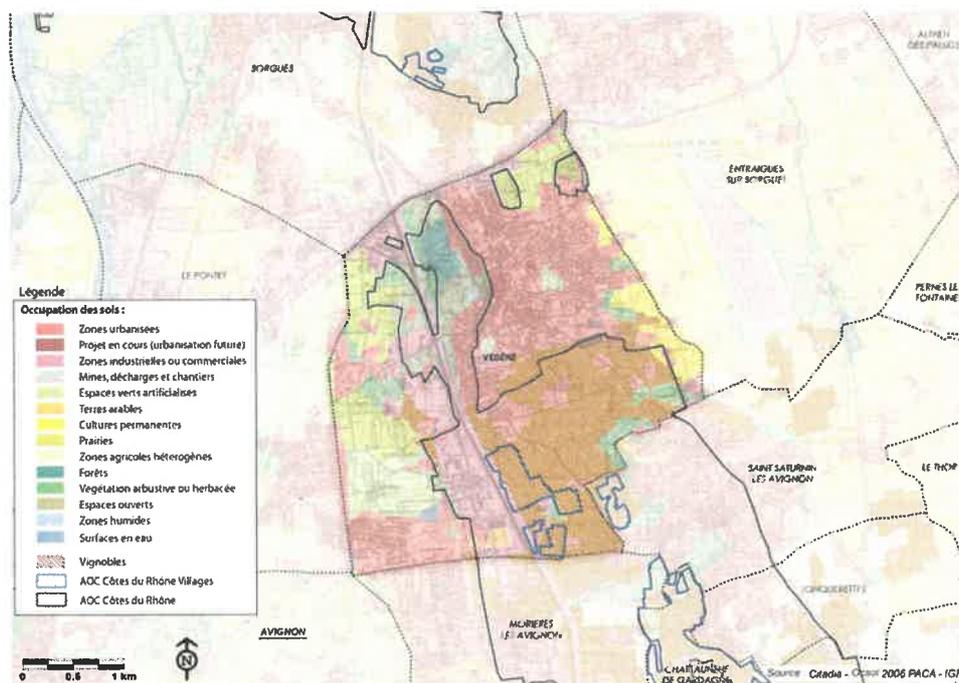
ce qu'on peut retenir:

- Avec 15,36% de logements sociaux dans son parc de résidences principales, la commune de Vedène doit poursuivre l'effort de production de logements sociaux pour atteindre l'objectif de 25% imposé par la loi SRU.
- Vedène émet plus d'actifs que ce qu'elle en reçoit.
- On recense près de 50 hectares de foncier disponible mais mobilisable sous contrainte pour les activités et l'industrie. Pour optimiser les dents creuses, les zones d'activités existantes ont besoin d'aménagement.
 - les parcelles non bâties représentent environ 77 hectares ;
 - le potentiel en division parcellaire représente environ 9 hectares ;
 - le potentiel en renouvellement urbain, issu de la friche industrielle de Gromelle, représente 3,8 hectares.
- Le territoire est desservi par de nombreuses voies supportant souvent un trafic intense, ceci pouvant entraîner des problèmes de sécurité pour les piétons et les deux roues non motorisés, ainsi que des nuisances sonores, relatives au grand nombre de voies bruyantes desservant le territoire vedènaï.
- Certains quartiers de Vedène, y compris les zones d'activités, ne sont pas desservis par le réseau de bus, notamment sur les parties Ouest et Nord-Est du territoire. Un mode de déplacement doux est quasi inexistant.
- L'offre de stationnement de Vedène est concentrée dans le centre-ville. Des parcs de stationnement secondaires, sont majoritairement localisés près des équipements, services et commerces de la commune, en marge du centre-ville.

2/ Etat initial de l'environnement - VEDÈNE, un territoire de contrastes -

Il développe les caractéristiques naturelles de Vedène:

1. Un milieu physique et naturel contrasté
2. Diverses ambiances et perceptions paysagères
3. Un riche patrimoine bâti
4. Les contraintes et sensibilité du territoire vedènaï.



ce qu'on peut retenir:

La commune de Vedène est située à l'interface entre le couloir rhodanien et la plaine du Comtat.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique dense composé notamment du canal de Vaucluse, qui traverse la commune, du canal de Crillon et de la roubine de Morières-Cassagne .

Le territoire se divise en différentes unités, caractérisées par un paysage et une occupation spécifique: colline Ste Anne, colline de Piécaud et la Plaine de Vedène.

Des éléments paysagers structurants à préserver sont identifiés représentant des enjeux paysagers.

Plusieurs entrées de ville ont été identifiées et font l'objet d'enjeux en matière de paysage et d'aménagement urbain.

Le territoire vedénais n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire Natura 2000. Aucun périmètre de ZNIEFF n'est identifié, non plus, sur la commune de Vedène.

Une trame verte et bleue est à révéler: les zones humides et les réservoirs de biodiversités sont identifiés, ainsi que les corridors écologiques.

La gestion des eaux usées et des eaux pluviales est la compétence du grand Avignon; la commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement et un zonage d'assainissement.

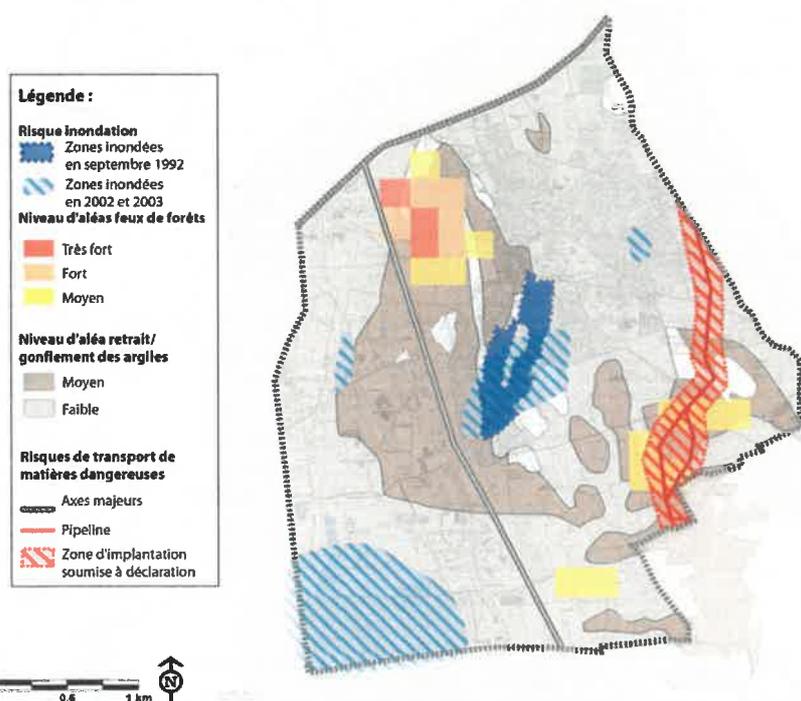
L'élaboration du PLU devra inciter à la limitation des zones d'urbanisation diffuse dont les installations d'assainissement autonome s'avèrent, dans leur globalité, moins efficaces qu'un dispositif d'assainissement collectif.

La compétence de distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux (SMERRV) qui regroupe 35 communes.

Il existe une pollution de l'air essentiellement liée à l'industrie et au trafic routier, et des nuisances sonores relatives aux voies de circulation.

La collecte et le traitement des déchets est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand-Avignon. Pour le traitement des déchets de Vedène, c'est le SIDOMRA qui en a la compétence.

Les zones de risques sont connues. Elles doivent faire l'objet d'un questionnement pour définir la vocation des quartiers voisins dans le futur PLU.



Avis des PPA sur le rapport de présentation:

GRTgaz:

- la liste des ouvrages GRTgaz et leurs Servitudes d'Utilité Publique n'y figurent pas,
- mentionne l'arrêté préfectoral instaurant des SUP d'effets de maîtrise de l'urbanisation (pris le 24 juillet 2018) .

Conseil départemental:

-15,36% du parc des résidences principales est occupé par des ménages locataires d'un logement social, mais la part de logements locatifs financièrement abordables est insuffisante en comparaison avec le profil socio-économique des ménages de la commune.

L'Etat:

- la présentation du programme local de l'habitat(PLH) est incomplète. Le document modifié le 15/11/2016 prend en compte une majoration des objectifs des LLS (44 pour 2016 et 53 pour 2017, en lieu et place des 27 initiaux),
- apporter les corrections au paragraphe concernant les ICPE,
- l'état initial de l'environnement aurait mérité une cartographie présentant les enjeux de faune et de flore, en particulier sur le secteur du Petit Flory,
- demande à joindre les conventions établies entre chaque commune dont elles assurent le traitement des effluents.

commentaire du commissaire enquêteur: le rapport de présentation est une pièce importante du dossier; sa consistance est compacte; un résumé technique aurait permis de mieux comprendre l'évolution de révision par rapport au PLU opposable. Les différentes prescriptions à prendre en compte et les enjeux sont étudiés dans leur globalité. La démarche de la commune dans ses choix est clairement exposée pour l'ensemble du territoire communal. Le contenu du rapport répond aux exigences règlementaires.

4.2 Le PADD - Plan Aménagement Développement Durable -

Cadre Juridique:

Aux termes de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, "Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."

Le projet urbain de la commune est constitué de quatre orientations répondant aux objectifs fixés.

orientation 1 - préserver le cadre de vie et l'identité Vedénaise,

4 objectifs:

- Protéger les espaces naturels et agricoles identitaires, construire la trame verte et bleue du territoire,
- Valoriser le patrimoine et le pays vedénais,
- Promouvoir la qualité urbaine et environnementale,
- Limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et aux nuisances.

orientation 2 - contenir et structurer le développement résidentiel,

3 objectifs:

- Maitriser l'étalement urbain,
- Produire une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins,
- Favoriser l'accès aux équipements et aux services,

orientation 3 - confirmer Vedène comme pôle économique,

2 objectifs:

- Affirmer la vocation commerciale du centre-ville,
- Maintenir la compétitivité des espaces économiques.

orientation 4 - assurer la "continuité" de la ville

2 objectifs:

- Structurer un réseau de déplacements durables intracommunal et intercommunal,
- Favoriser la découverte et la fréquentation des espaces de nature de proximité et des sites patrimoniaux.

AVIS DES PPA SUR LE PADD:

GRTgaz:

- éviter de ne pas développer de programmes d'habitat, d'espaces ou équipements publics à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Conseil Départemental:

- globalement souligne favorablement le maintien des limites des zones urbanisées et à urbaniser du projet du PLU, en précisant la nécessité d'augmenter le potentiel de densification des sections à vocation d'habitat et d'étudier la pertinence de l'extension des zones d'activités économiques.
- il souligne la nécessité de mettre en place des outils de protection et de dynamisation des dernières terres agricoles restantes, en proposant la création d'une Zone Agricole Protégée.
- regrette que les données du trafic soient celles de 2006 et non celles de 2015 communiquées lors du Porter à Connaissance.
- prend note des mesures permettant d'affirmer les qualités de la commune: la préservation des ripisylves, le long du canal de Vaucluse, la protection des réservoirs de biodiversité naturels comme la colline Ste Anne ou agricoles comme les Plaines Sud et la Colline de Piécaud.

L'Etat:

- un PADD ayant pour ambition de conforter la stratégie d'un développement cohérent et maîtrisé fondé sur les capacités du territoire à absorber, à l'horizon 2030, les besoins d'une nouvelle population.
- suggère pour vérifier le calcul de la consommation foncière de mettre en perspective la consommation foncière par nouvel habitant à venir au regard de la consommation enregistrée par habitant accueilli en 2001 et 2013.
- la vocation des différents secteurs d'activités n'est pas affichée de façon claire et précise et ne permet pas d'appréhender une véritable stratégie de développement économique.

Syndicat Mixte du Bassin de vie (SMBVA):

- un PADD présentant les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, compatible avec le SCoT,
- souligne les mesures préservant de toute urbanisation les zones humides en particulier les secteur Closos/Causeran et les plans d'eau du Golf.

Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie:

▪ suite à signature de contrat de mixité sociale avec l'Etat, une offre de 30% minimum de Logements Locatifs Sociaux dans la production neuve pour tendre vers un minimum de 25% de logements sociaux dans le parc de résidences principales, conformes au SCot (confirmé par avis Conseil Départemental).

Chambre d'Agriculture Vaucluse:

▪ un objectif de densité résidentielle moyenne de 25 logements /ha inscrit au PADD plus ambitieux que celui du SCot approuvé (20 logements/ha) (confirmé par avis SMSBV).

CCI de Vaucluse:

▪ la vocation commerciale du centre ville est traitée dans un caractère global de projet en étudiant une préservation de diversité commerciale, des emplacements réservés pour la requalification d'espaces publics, la création de cheminements doux et d'aires de stationnement à proximité des commerces."

▪ le PADD affiche une orientation relative au maintien de dynamisme économique des zones d'activités et du coeur de ville qui est retranscrite par les choix opérés en terme de zonage.

commentaire du commissaire: les orientations retenues à l'issue des enjeux émergeant du diagnostic s'inscrivent dans les objectifs d'aménagement compatibles avec le SCot du Bassin de Vie d'Avignon. le PADD répond aux exigences réglementaires en positionnant bien la volonté de la commune concernant les objectifs fixés.

4.3 : Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Règles générales:

Les orientations d'aménagement ont pour objectif d'apporter des précisions quant à l'organisation urbaine, paysagère ou fonctionnelle de certains secteurs de la commune.

Les orientations par secteur sont complémentaires des dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement écrit et graphique.

Cette complémentarité s'exprime également par leur portée réciproque. En effet, les opérations d'aménagement et de construction seront instruites en termes de compatibilité avec les orientations par secteur, et en termes de conformité avec les dispositions réglementaires.

Dans le cadre des objectifs définis par le PADD, notamment proposer une offre de 30% de logements locatifs sociaux neufs, la commune a identifié trois secteurs de développement qui font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, avec une projection de 215 logements dont 107 en locatif social.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune de Vedène concernent les secteurs suivants :

OAP n°1 : Petit Flory

Superficie de l'ensemble de l'OAP : environ 4,1 hectares.

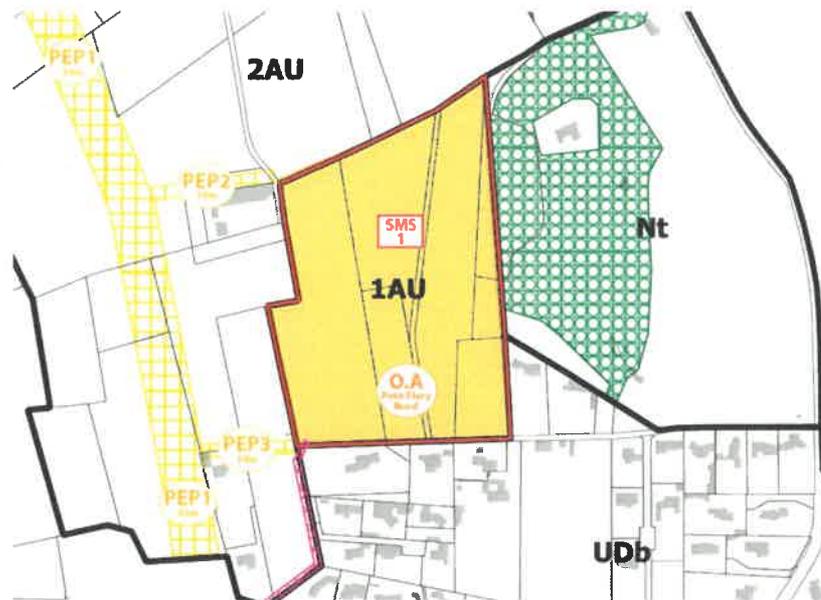
Potentiel (à titre indicatif) : environ 195 logements.

Densité moyenne : la densité moyenne obtenue est d'environ 47 logements/ha.

Au nord de la commune, une enclave de terres agricoles a été préservée des vellétés d'urbanisation.

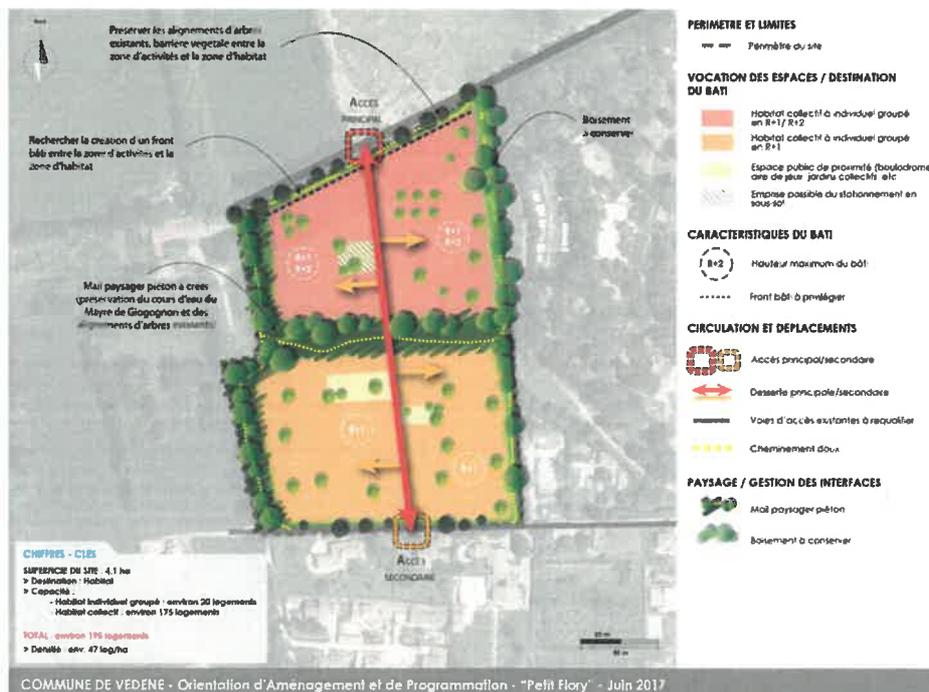
Aujourd'hui, à l'est du site, une partie des terres agricoles ne sont plus exploitées.

Dans le cadre d'un aménagement futur d'une zone urbaine mixte sur cette partie Nord/Est de la commune, incluant des constructions à usage d'activités en vitrine de la RD 942, est envisagée une opération d'ensemble faisant transition entre les secteurs d'habitat et la zone à vocation économique.



Les objectifs de cette OAP sont de :

- promouvoir une opération d'habitat aux formes urbaines mixtes
- amorcer l'urbanisation vers la RD 942 et anticiper la transition entre zone d'habitat et activités économiques, dans la perspective d'un ensemble urbain mixte ;
- préserver les terres agricoles exploitées ;
- favoriser les déplacements piétons entre le site de projet, les activités et le centre-ville.



L'OAP n°1 est identifiée en secteur de mixité sociale SMS 1 (art L.151-15 du C.U.).

Le programme est défini avec 195 logements dont 50% de logements locatifs. L'ambition de la commune est de créer un véritable éco-quartier .

Le souhait de la commune "de voir émerger un projet exemplaire en terme d'éco-construction, alliant harmonieusement les formes dédiées à l'habitat à celles dédiées à l'activité", édicté lors de la révision n°2 du PLU, est remplacé par:

" voir émerger un projet exemplaire en matière de:

- qualité paysagère et d'intégration environnementale du quartier par la valorisation de la trame verte, la qualité des espaces verts et des espaces extérieurs et la gestion de l'énergie (organisation des bâtiments efficace, préconisations, etc...)
- performance des bâtiments respect des règles de l'architecture bioclimatique, politique de gestion de l'éclairage public"

Le site du Petit Flory Sud, initialement intégré dans l'OAP, est, dans le dossier de révision, défini comme Servitude de Mixité Sociale SMS01 (art. L-151-41 du C.U.).

OAP n°2 : Cheval Blanc

Superficie de l'ensemble de l'OAP : environ 0,8 hectare.

Potentiel (à titre indicatif) : environ 10 logements.

Densité moyenne : la densité moyenne obtenue est d'environ 13 logements/ha.

Dans le tissu pavillonnaire du quartier de la Pelade, à proximité du lycée Vincensini, cette dent creuse est située sur des terrains en pente orienté Ouest-Est. Sur une surface d'environ 0,8 ha, ces terrains sont porteurs de forts enjeux fonciers, d'autant plus qu'ils bénéficient d'une vue exceptionnelle sur le mont Ventoux.

Ce secteur est identifié en zone UDb au PLU et fait l'objet d'une servitude de mixité sociale (SMS 04).

L'ensemble des bâtiments du secteur s'intégreront au tissu urbain et au paysage environnant. Pour cela la hauteur des constructions est limitée au R+1. Les constructions, d'habitat individuel pourront, tout en s'inscrivant dans l'architecture existante aux environs, revêtir un caractère plus moderne.

L'aménagement d'un square participera à la conservation d'une atmosphère végétale sur le site.



OAP n°3 : Le moulin Magali.

Cette OAP se situe en dent creuse de l'urbanisation, au sein d'un quartier d'habitat individuel. Elle est identifiée en zone UDb au PLU.

Cette OAP vise à établir le schéma du réseau routier à dessiner pour le désenclavement des parcelles situées en limite d'urbanisation et du canal de Vaucluse.

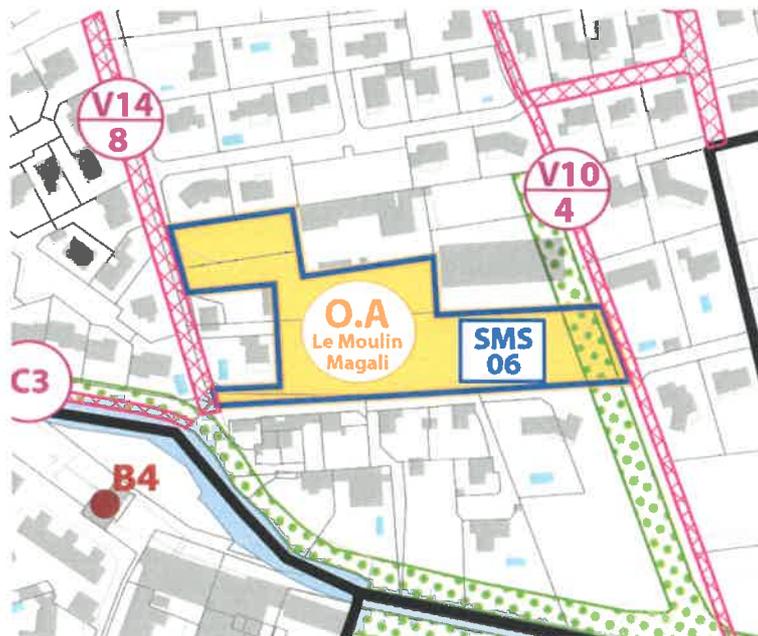
Superficie de l'ensemble de l'OAP : environ 0,7 hectare.

Potentiel (à titre indicatif) : une dizaine de logements.

Densité moyenne : la densité moyenne obtenue est d'environ 15 logements/ha.

Sur l'ensemble du secteur, la mixité sociale sera répartie à hauteur de 50% de logements locatifs sociaux dans le parc d'habitation prévu sur le site.

La réalisation des logements locatifs sociaux dans les typologies en petit collectif (R+1 maxi) ou en individuel groupé permettra une répartition équilibrée de ces logements dans le parc d'habitat, la volonté étant de générer une véritable mixité sociale.



Avis des PPA:

Conseil départemental :

- OAP n°1: s'interroge sur une qualification en emplacement réservé (art L.151-41-4) comme c'est le cas pour les 2 autres OAP n°2 Cheval Blanc et n°3 Moulin Magali qui sont définies en emplacement réservé (art L.151-41-4) avec un programme de 10 logements dont 50% de logements locatifs sociaux.
- toute évolution du secteur devra donner lieu à un projet d'aménagement de carrefour, type giratoire, et recommande indispensable de préserver le foncier nécessaire au futur raccordement de la contre-allée à la RD53x.
- l'emprise au sol prévue dans le règlement des zones 1AU à 35% maximum, semble faible pour la réalisation d'éventuels projets.

L'Etat:

- les zones à urbaniser du Petit Flory (zones 1AU et 2au) d'une superficie totale d'environ 19ha permettent de répondre à l'intégralité des besoins en logements dans un objectif global de limitation de la consommation foncière et de diversification des formes urbaines, la zone 2AU étant à vocation mixte et une estimation de la capacité de ce futur quartier à 450 logements.

Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie:

Dans ses OAP, la commune mélange les différentes typologies d'habitat. Une certaine qualité dans l'insertion paysagère est recherchée.

ARS:

- être vigilant lors de l'ouverture des 2 zones 2AU et 2AU dans le choix des futures activités en ce qui concerne les nuisances sonores ainsi que pour la zone UE secteur Gromelle.

La Commune de SORGUES:

- sera vigilante lors de la modification ou la révision ultérieure du PLU conditionnant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sise au Sud Est de son territoire.

GRTgaz:

- L'OAP 3 est impactée par les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.
- Eloigner autant que possible tout projet des ouvrages impactant le territoire de la commune.

commentaire du commissaire enquêteur

l'aménagement de l'OAP n°1 du Petit Flory a été allégé en matière de contraintes d'implantation; par contre elle a été enrichie de contraintes en matière développement durable.

4.4 : Le Règlement - 4.5a Plan de Zonage - 4.5b Planche des risques

Sont définis :

Titre I

- les dispositions générales applicables sur l'ensemble de la commune: articles DG 1 à DG 21

Titre II

- les dispositions en matière performance environnementale et valorisation du patrimoine bâti et paysager: articles PE 1 à PE 04

Titre III

- les dispositions applicables aux zones urbaines U et à urbaniser AU

Titre IV

- les dispositions applicables aux zones agricoles A et naturelles N.

le PLU partage le territoire en quatre catégories de zone:

- les zones urbaines dites "zones U"
- les zones à urbaniser dites "zones AU"
- les zones agricoles dites "zones A"
- les zones naturelles dites " zones N".

Les documents graphiques comportent également:

- les outils de protection des paysages et des sites
- les outils de réduction de l'exposition des tiers et des personnes face aux risques naturels et aux nuisances
- les outils de mise en oeuvre du projet urbain, des équipements publics, de la mixité sociale et fonctionnelle.

Avis des PPA sur ces documents

GRTgaz:

- demande de compléter les dispositions générales par des mentions spécifiques précisées dans son avis (voir Avis),
- de compléter le plan de zonage en indiquant les futures SUP,
- de valider techniquement les différents Emplacements Réservés(V10,12,13,14,B11),
- de revoir les Espaces Boisés Classés à proximité des ouvrages et de compléter les plans et liste des SUP .
- de faire apparaître dans les documents graphiques les futures SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages GRTgaz.

ARS:

- le réseau AEP étant existant dans les zones Nge,Ngr1,Ngr2,NI,Nt , le raccordement est obligatoire au réseau public.
- article 6 : privilégier les essences non allergisantes.
- être vigilant lors de l'ouverture des 2 zones 2AU et 2AU dans le choix des futures activités en ce qui concernent les nuisances sonores ainsi que pour la zone UE secteur Gromelle.

Le Conseil départemental:

- souligne les prescriptions mises en place pour le préservation du bâti et la sauvegarde du petit patrimoine ainsi que les éléments paysagers majeurs pour la commune.
- Apporte quelques observations au Règlement qu'il demande de prendre en compte.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse:

- recommande de modifier l'Article A 4- C.2.D en imposant entre autres "un recul des piscines et annexes si ces constructions réduisent la distance avec l'espace cultivé".

Le Syndicat Mixte Bassin des Sorgues:

- demande, l'intégration sur le plan de zonage, de différentes observations.

CDPENAF

- émet la réserve de règlementer dans les zones agricoles et naturelles: "limiter l'emprise au sol (existante + extension) à 250m² ".
- limiter la surface de plancher des annexes à 50% de la surface de plancher de l'habitation existante, sans dépasser 60m² (existant +annexe).
- invite la commune à se rapprocher des éléments de cadrage adoptés en 2016, à savoir densité: surface de plancher plafonnée à 150m² , emprise des annexes, piscine comprise, limitée à 60m² .

- nécessité de mettre en cohérence les extensions autorisées dans les secteurs soumis à risque feux de forêts, qui ne peuvent être plus permissives qu'en zone hors aléa.
- mise en place d'écrans végétaux afin d'assurer une barrière physique entre l'espace domestique et l'espace agricole.

L'Etat

- souligne la vacance de précisions sur le nombre de logements attendus sur chacun des six emplacements réservés (SMS01 à 06). Ceci permettrait à la commune de s'assurer de l'atteinte des objectifs en matière de production de logements (1.000) mais également de production de LLS, soit au moins 300LLS.
- rappelle à la vigilance de répondre à l'exigence législative mais surtout aux besoins de la population en matière de production effective de LLS.
- concernant la protection des arbres remarquables et alignements d'arbres ,demande de compléter sur le plan de zonage la légende en indiquant la référence législative (L.151-23) et la dénomination réglementaire choisie (PE3). Cette remarque vaut également pour la protection du patrimoine bâti définie au titre de l'article L.151-19 (PEA4 dans le projet de PLU).
- le boisement situé à l'ouest de la commune identifié par un Espace Boisé Classé (EBC) pourrait être indicé en "f2", revoir le règlement de la zone f2 en fonction des moyens de défense incendie existants, compléter le caractère général de la zone UE en matière inondation,
- intégrer les sup et modifier les distances relatives à GRTgaz et SPSE selon l'arrêté préfectoral.

La CCI:

- sollicite la commune "pour que la réglementation, en matière de stationnement, la plus avantageuse soit appliquée à l'ensemble de la polarité commerciale indépendamment du zonage."

commentaire du commissaire enquêteur: la PEP1 amène à se poser la question sur la pertinence de sa situation; traversant une zone Agricole on peut s'interroger sur l'avenir de ces terres à l'ouverture de l'urbanisation de cette zone 2AU.

dans la zone agricole une surface plafonnée extension comprise à 150m² est faible.

4.6 les annexes

N°6.1. Annexes sanitaires

N°6.2. Servitudes d'Utilité Publique

N°6.3. Annexes à titre informatif

Avis des PPA sur ces documents

L'Etat

- plusieurs éléments à intégrer aux servitudes d'utilité publique (détaillés dans l'avis),
 - les périmètres délimités des abords (PDA)
- s'agissant d'un document "préparatoire" sans effet juridique, il ne peut être joint au dossier de PLU; par ailleurs, la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLU ne se prononçant pas sur le projet de PDA, ce dernier ne peut faire l'objet d'une enquête publique conjointe, le règlement local de publicité selon les termes de l'article R.153-53 du C.U. il devra être annexé au PLU; en l'absence de révision de ce document il sera caduc à compter du 14 juillet 2020.

commentaire du commissaire enquêteur: la mairie , par courrier du 18 septembre 2018, informe qu'elle retirera le projet de PDA, qui fera l'objet d'une enquête publique ultérieure , annexera le RLP et l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018, au dossier du plu lors de son approbation.

**Département de Vaucluse
Commune de VEDENE**

*** * * * ***

**ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
du 17 septembre au 19 octobre 2018**

*** * ***

Conclusions et Avis Motivé du commissaire enquêteur



PREAMBULE

Le Tribunal Administratif de Nîmes a désigné, par décision n°E18000101/84, Madame Florence REARD, architecte d.p.l.g., en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet "la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vedène".

L'enquête s'est déroulée du 17 septembre 2018 - 9h- au 19 octobre 2018 -17h- aux services d'urbanisme de la commune, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a tenu les quatre permanences, qui se sont déroulées aux dates et heures prévues dans l'avis d'enquête .

La participation du public a été faible, 7 personnes se sont déplacées lors des permanences, onze observations ont été consignées sur le registre de la mairie, neuf émises sur le registre dématérialisé mis en place sur le site Internet dédié à l'enquête:<https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/> et un courrier reçu.

conclusions du commissaire enquêteur: à l'appui des observations et des rencontres des personnes qui se sont déplacées lors des permanences , la disponibilité du service de l'urbanisme pour le public, le site internet dédié à l'enquête, permettent de penser que l'information du public a été faite conforme à la législation.

Après avoir rappelé le contexte du projet

Par délibération en date du 03 décembre 2015, le Conseil Municipal de Vedène a prescrit la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vedène.

Par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018, après avoir tiré bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme, la commune a arrêté le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vedène.

Par arrêté en date du 27 août 2018, le Maire de la commune de Vedène a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU de Vedène.

Prise connaissance du bilan de la concertation:

La procédure de révision du PLU ainsi que les réunions publiques de concertation du 04 novembre 2016 (80 participants env.) et 11 septembre 2017(40 participants env.) ont été réalisées par voie de presse ainsi que par affichage à la mairie , à l'espace du lavoir, et sur les panneaux d'affichage électroniques.

Les grandes orientations de PADD ainsi que le zonage et le règlement ont fait l'objet d'une exposition publique aux services de l'urbanisme de la ville.

Un registre de la concertation y a également été mis à la disposition du public à partir de la délibération de prescription du 03 décembre 2015 et tout au long de la procédure.

Une rencontre avec les agricultures a été organisée le 22 mai 2017 en mairie de Vedène.

Les principales problématiques évoquées à l'issue de la concertation ont fait l'objet de réponses de la part de la mairie, et ont été prises en compte lorsque les demandes ne remettaient pas en cause les principes du projet.

Le conseil municipal a dressé un bilan favorable à cette concertation.

conclusions du commissaire enquêteur: le public a pu être informé de la révision du PLU, conformément aux règles législatives.

Concernant la composition du dossier

- Sur la composition et le contenu du dossier :
les sept pièces principales composant le dossier répondent aux exigences des textes réglementaires en vigueur.
- le rapport de présentation présente de façon précise:

Le Diagnostic

il découle que Vedène a

- une croissance démographique constante,
- une population qui reste jeune malgré un relatif vieillissement,
- un parc de logement en augmentation croissante avec des besoins diversifiés en fonction de la nature des ménages, des catégories socio-professionnelles,
- une population active, avec emploi, importante (66%), et un taux de chômage de 9%. Les déplacements domicile-travail sont nombreux et la commune émet plus d'actifs que ce qu'elle en reçoit. 53% de la population active sont des actifs à revenus modestes: employés - ouvriers,
- qu'en terme économique d'importantes zones d'activités sont implantées sur le territoire communal représentant environ 20% de la superficie de la commune,
- une activité agricole en forte baisse.
- un niveau d'équipements satisfaisant: service public, scolaires, sportifs et loisirs, culturels, sanitaires et sociaux, touristiques,
- un réseau routier marquant l'entrée de l'agglomération avignonnaise,
- une offre de stationnement principalement concentrée dans le centre-ville,
- qu'en terme de capacités d'évolution , la commune possède un foncier disponible de 35,5ha env. à vocation d'habitat et 39ha env. à vocation d'activité, pris au sein des espaces bâtis du territoire (dents creuses) sur des parcelles en extension.

L'état initial de l'environnement:

on observe entre autres:

- l'absence de sites d'intérêt écologique majeur (ZNIEFF, Natura 2000, etc..)
- une trame verte et bleue, composée d'une trame forestière, de milieux ouverts, et d'une trame aquatique,
- un patrimoine bâti composé de 3 monuments historiques classés et inscrits: église, beffroi et usine Beauport,
- un patrimoine culturel et bâti, un patrimoine industriel, de nombreux sites archéologiques,
- des risques majeurs contraignants: inondation, feu, retrait des argiles, transport matières dangereuses,
- des enjeux paysagers à préserver:
3 unités paysagères: colline Ste Anne, colline de Piécaud, plaine de Vedène
des cônes de vue intéressants sur le village et le grand paysage (Mont Ventoux, Dentelles de Montmirail,...)
- une gestion des réseaux par:
un Schéma Communautaire d' assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (réalisé par le Grand Avignon en 2008),
un Schéma directeur d'eau potable, compétence donnée au Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux(SMERRV),
- des risques naturels et des nuisances à prendre en compte

Conclusions du commissaire enquêteur:

Le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement confirment les enjeux environnementaux et de développement portés par l'actuel PLU. Les éléments amenant à identifier les enjeux de développement de la commune sont complets et bien identifiés.

le PADD et les OAP

Quatre Orientations:

orientation 1 - préserver le cadre de vie et l'identité Vedénaise

orientation 2 - contenir et structurer le développement résidentiel

orientation 3 - confirmer Vedène comme pôle économique

orientation 4 - assurer la continuité de la ville

Trois OAP:

N°1 : le Petit Flory

N°2 : Cheval Blanc

N°3 : le Moulin Magali

rappel: la commune est soumise à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et le PLU doit être conforme avec le SCot.

conclusions du commissaire enquêteur:

Des objectifs sont identifiés pour chacune des orientations. Ils découlent des principaux enjeux issus du diagnostic.

Les orientations retenues s'inscrivent dans les objectifs de développement du territoire définis dans le SCot.

Le projet de PLU ne prévoit pas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation. L'ensemble du développement résidentiel et économique est envisagé sur les 75 hectares disponibles classés au précédent PLU en zone U et AU.

Les OAP présentées correspondent aux besoins de la commune identifiés en matière de logements; une démarche d'aménagement qualitatif en matière d'énergies renouvelables, recommandations paysagères et architecturales est mise en place.

avis motivé du commissaire enquêteur:

En maintenant une croissance à 1%, soit à l'horizon 2030 1650 habitants et 1000 logements environ supplémentaires (soit 100lgts/an), la commune peut maîtriser le développement urbain du territoire.

A horizon du PLU (2030), une partie du développement résidentiel se développera dans l'enveloppe urbaine existante (mobilisation des dents creuses, divisions parcellaires, mobilisation d'une partie des logements vacants).

La production de logements neufs en imposant une mixité sociale, comme l'impose la loi, permettra à Vedène d'assurer un renouvellement générationnel et par là même d'assurer un développement en matière d'équipements (notamment établissements scolaires), de services publics et culturels, de maintenir un commerce de proximité.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont présentés de façon claire dans le PADD.

La densité résidentielle moyenne de 25 logements/ha, un objectif de 25% de logements locatifs sociaux répondent d'une part aux besoins de la commune, et d'autre part aux exigences du SCot.

La protection du patrimoine naturel est dans l'ensemble respecté. Une vigilance sera de mise à l'ouverture de la zone 2AU du Petit Flory, pour ne pas voir disparaître la seule ferme agricole du secteur.

La mise en place de la Trame Verte et Bleue permettra de satisfaire à une carence en déplacements doux sur la commune, en même temps qu'elle protégera les éléments identifiés dans le diagnostic (corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, zones humides, etc..).
un PLU compatible avec les principes de développement durable défini au Code de l'Urbanisme.

A horizon du PLU (2030), une partie du développement économique se fera également dans l'enveloppe urbaine existante. La mobilisation des dents creuses à vocation d'activités est estimée à environ 12 ha. Environ 27 ha seront mobilisés pour le développement économique au niveau des zones d'activités de la Lorraine, Chalançon et Gromelle.

Le commerce en centre-ville est traité dans sa globalité de façon à garder une diversité commerciale.

A propos des questions posées à Monsieur le Maire dans le procès verbal de synthèse et ses réponses :

1/le quartier des jardins du Petit Flory classé en SMSO1: la mairie précise que l'OAP a été supprimée sur ce secteur mais que les terrains concernés sont des terrains appartenant à la commune; une opération d'aménagement d'ensemble y est envisagée mais pas encore déterminée. Elle sera l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, l'objectif de la municipalité étant d'intégrer dans cet aménagement la restructuration des voies et réseaux publics des abords immédiats.

2/il n'est pas prévu de supprimer les accès à l'arrosage sur l'emplacement réservé C3, seulement d'avoir une priorité en cas de cession des terres.

3/le PEP1 affirme l'intention de créer une liaison Nord Sud débouchant sur le chemin du Petit Flory

4/le PLU n'a pas l'objectif de modifier le zonage de la zone agricole où se situe cette parcelle.

Mes conclusions et avis motivés me conduisent à émettre
un Avis favorable au projet de PLU

la problématique de la PEP1 faisant l'objet d'une modification ultérieure du PLU.

Fait à Cavailhon le 16 novembre 2018

Florence REARD, Commissaire enquêteur



Le Maire
Joël GUIN



Remis le 19 novembre 2018
GUESDON, DGA

Département de Vaucluse

Commune de VEDENE

*** * * * ***

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

du 17 septembre au 19 octobre 2018

*** * ***



PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Préambule :

Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, par décision n°E18000101/84 en date du 11 juillet 2018 a désigné la signataire, Florence REARD, comme commissaire enquêteur, pour l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local de la commune de VEDENE - Vaucluse -

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en mairie de VEDENE, siège de l'enquête :

- o le 17 septembre de 9h à 12h.
- o le 03 octobre de 9h à 12h.
- o le 11 octobre de 14h à 17h.
- o le 19 octobre de 14h à 17h.

OBSERVATIONS ET PIÈCES DÉPOSÉES

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incidents, les intervenants ont toujours été courtois et respectueux avec le commissaire enquêteur dans la formulation de leurs observations. Les 4 permanences ont été tenues conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête.

Durant l'enquête:

- > 11 observations ont été consignées sur le registre.
- > 2 observations ont été complétées par des documents remis et annexés au registre.
- > 1 courrier a été reçu et joint au registre d'enquête.
- > 9 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public sur le site de la mairie dédié à l'enquête.
- > 14 avis venant des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été émis.

Les observations du public ainsi que les documents remis au commissaire enquêteur soit en mains propres lors des permanences, soit par courrier recommandé ou courriel adressés à son intention, sont numérotées par ordre chronologique.

Le premier tableau synthétise les avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier global, le deuxième sur les observations particulières du public.

Un questionnaire est posé à Monsieur le Maire en fin d'analyse.

Nomenclature des avis:

P: avis des PPA

R: observations écrites sur le registre

D: documents joints au registre déposés en mairie

C: courrier

E: courrier électronique

Tableau des avis des Personnes Publiques Associées

N°	Qualité	Questions Observations Propositions
21/06/18 P1	ARS	Préconise à prendre en compte l'impact sonore que peuvent avoir certaines activités pour autoriser leur installation notamment en bordure du RD942, dans le secteur de Gromelle et la zone 2AUe du secteur de Lorraine. Souligne une qualité de l'air dégradée aux abords des grands axes routiers et demande la garantie d'une implantation optimale pour les établissements sensibles.

11/07/18 P2	GRTgaz	Fait remarquer que l'OAP 3 est impactée par les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation et demande d'éloigner autant que possible tout projet des ouvrages impactant le territoire de la commune.
17/07/18 P3	Syndicat Mixte pour le SCot du Bassin de Vie d'AVIGNON	<p>Le comité Syndical conclut, après analyse, que le PLU de la commune de VEDENE est compatible avec le SCot du Bassin de vie d'Avignon sur les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ambition démographique, - La consommation du foncier pour l'Habitat et l'Economie, - Le respect du Secteur Privilégié d'urbanisation et de la répartition 90%-10%, - Le respect des densités et des formes urbaines, - Le respect des 30% de logements locatifs sociaux, - La trame verte et bleue, - Les grands ensembles agricoles et paysagers structurants, - Les terres agricoles de qualité, - Les arrêts d'urbanisation, - La prise en compte des risques.
25/07/18 P4	Communauté d'Agglomération Grand Avignon	<p>1/Sur la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat: Le contrat de mixité sociale signé avec l'Etat se traduit dans le dossier par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 servitudes de mixité sociale au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme sont mises en place dont 4 avec une obligation de réaliser 50% de LLS. - 1 servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 est instaurée sur le secteur du Petit Flory en OAP avec une obligation de 50% de LLS soit une centaine de logements, avec une densité de 40log/hectare. - mise en place d'une politique de réinvestissement de la vacance avec comme objectif 20 logements mobilisés sur 10 ans (soit 1%par an). <p>2/Sur l'organisation des déplacements: Elaboration dans le PADD d'un réseau d'itinéraires doux, se traduisant dans son règlement par des emplacements réservés. Le règlement en matière de stationnement intègre la quasi-totalité des propositions par le Grand Avignon dans le cadre de l'étude "optimisation du stationnement".</p> <p>3/Eau et Assainissement: Pas de consommation foncière supplémentaire dans le PLU révisé, ce qui ne nécessite pas de modification du zonage de l'assainissement et des eaux pluviales.</p> <p>4/Gens du voyage Aire d'accueil de 20 places pour des gens du voyage, transférée à l'EPECI.</p> <p>5/Développement Durable: - Performance énergétique demandée pour toute opération nécessitant un permis de construire. - Superficie des terres agricoles et naturelles inchangée, classement de presque 30hectares en zone agricole protégée.</p>

27/07/2018 P5	CCI VAUCLUSE	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant les zones d'activités, l'utilisation de sous zonages dédiant une zone à une typologie d'activités permet de réduire les risques de conflit d'usage et d'adapter le règlement au regard des activités; de même des orientations affichées sur la requalification, la densification (potentiel de 12ha) et l'extension des zones (27ha - zones d'activités de la Lorraine et de Gromelle) visent à renforcer l'attractivité économique du territoire. - Concernant la vocation commerciale du centre-ville : les définitions d'un linéaire de préservation de la diversité commerciale, d'emplacements réservés pour l'aménagement d'espaces publics, entrent dans l'objectif de dynamisation/redynamisation de centre -ville. - En matière de stationnement sollicitation pour que la règlementation la plus avantageuse soit appliquée à l'ensemble de la polarité commerciale indépendamment du zonage. - Des remarques sur le règlement à prendre en compte.
31/07/2018 P6	CDPENAF	Les deux STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) ne soulèvent pas de problème particulier; le règlement devra être complété (emprise au sol et surface de plancher des annexes autorisées à préciser).
06/08/2018 P7	Communauté Agglomération Grand Avignon Service: Aménagement-Planification	Les modifications des règles d'urbanisme de la ZAC de Chalançon reçoivent un avis favorable.
20/08/2018 P8	Conseil Départemental du Vaucluse	<ul style="list-style-type: none"> -Equipements et infrastructures: OAP du Petit Flory: nécessité de réaliser un carrefour giratoire, correctement dimensionné, au débouché de l'accès principal de la zone sur la RD53x, et de ce fait préserver le foncier nécessaire au futur raccordement de la contre allée provisoire à la RD 53x. - Logement et consommation foncière: Constata que l'ensemble des mesures prises en matière d'habitat social va permettre à la commune d'amorcer un rééquilibrage de son parc de logements pour l'adapter aux capacités financières des ménages. -Souligne les niveaux de densité des logements au-dessus des prescriptions du SCot, permettant une réduction des consommations foncières pour l'habitat et la préservation des terres agricoles. - Des remarques sur le règlement à prendre en compte.
27/08/2018 P9	Chambre d'Agriculture du VAUCLUSE	<ul style="list-style-type: none"> - Deux STECAL sont créés pour identifier des équipements de loisirs, sportifs et touristiques existants. Si leurs tailles apparaissent importantes (20ha pour le secteur NI destiné aux activités et équipements de loisirs et 6ha pour le secteur Nt correspondant au camping existant) elles reprennent les limites d'équipements existants et leurs droits à construire restent très limités. - Des remarques sur le règlement à prendre en compte.
27/08/2018 P10	INAO	Constata que la zone 1AU du Petit Flory Nord consomme encore par rapport au PLU de 2013 1.6ha de terres classées en AOP "Cotes du Rhône" en limite de la zone Nt. Associé aux avis rendus par la CDPENAF.

11/09/2019 P11	Syndicat mixte du bassin des sorgues	Observations sur des modifications à apporter sur le plan de zonage, la dénomination et les caractéristiques de l'emplacement réservé C3, des compléments de tramage.
12/09/2018 P12	ETAT Préfet de Vaucluse	<ul style="list-style-type: none"> - Les enjeux de diversification en matière d'habitat sont bien déclinés; - Il n'est pas précisé de nombre de logements attendus sur chacun des six emplacements réservés, cela permettrait à la commune de s'assurer de l'atteinte des objectifs en matière de production globale de logements (1000) mais également de production de LLS, soit au moins 300LLS. - Le potentiel des zones urbaines et à urbaniser permet de répondre à l'intégralité des besoins en logements dans un objectif global de limitation de la consommation foncière et de diversifications des formes urbaines. - Note que la vocation des différents secteurs d'activités n'est pas affichée de façon claire et précise, et recommande de se référer à la Charte d'urbanisme commercial validée par le conseil syndical du SCot avant ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe au sud d'IKEA. - Préservation des milieux naturels et de la biodiversité: le secteur du Petit Flory devra faire l'objet, lors de son aménagement, d'étude au regard de son positionnement au sein du milieu ouvert de la trame verte et bleue. - L'assainissement collectif: la commune de VEDENE fait partie de deux agglomérations d'assainissement: celle de Sorgues et celle de Morières-lès-Avignon. Si les deux ouvrages disposent bien de capacités résiduelles , celles ci doivent être réparties, selon les conventions établies, entre chaque commune dont elles assurent le traitement des effluents. Il est demandé de justifier la cohérence entre le développement urbain projeté et la capacité des stations d'épuration (rapport de présentation et annexes sanitaires). - Corrections à apportées dans les pièces du dossier (rapport de présentation, règlement et documents graphiques, annexes.
05/102018 P13	Ville de SORGUES	La commune de Sorgues sera vigilante lors de la modification ou de la révision ultérieure du PLU conditionnant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sise au Sud Est de son territoire.

Tableau des observations et documents remis par le public

N°	Nom Adresse Qualité des intervenants	Questions Observations Propositions
19/10 R1	M. Vincent MORVAN	Souligne la difficulté sur certaines parcelles de terrain de s'implanter sur une seule limite de terrain et propose une implantation possible en "coin" sur deux limites contigües.
20/10 R2	M. Thierry ANDRIEU 339 chemin ST Roch VEDENE	Indique que le quartier du Petit Flory sud et le "champs de bosses" sont des endroits où des inondations ont lieu, entraînant le débordement des canalisations des eaux usées. Précise que ce quartier est fréquenté par les Vedenais et leurs enfants comme aire de jeux naturelle.
03/10 R3 D1	Association "Sauvons l'environnement des écoles des jardins" Représentée par: M.CRETTET, Président M.BOURENE, Secrétaire	S'élève contre le classement de la zone SMS 01 dite Petit Flory Sud mentionnant le caractère inondable de la zone, en s'appuyant sur photographies des lieux jointes (5 feuilles). Souligne d'une part qu'aucun ouvrage de rétention des eaux pluviales n'est prévu dans cette zone dans la révision du PLU, d'autre part que le réseau d'assainissement des eaux usées est régulièrement bouché dans cette zone. Fait référence à une étude de sol effectuée par le bureau d'étude FONDASOL sur la nature du sol de la zone. Pose les questions de savoir: 1/ pourquoi le cheminement répertorié sous la référence "C5" a une largeur de 5m? 2/ comment les roubines d'arrosage qui sont à cet emplacement seront conservées? 3/pourquoi l'élargissement du chemin St Roch n'est il pas prévu jusqu'à l'approche de l'avenue Pasteur?

03/10 R4 D2	FAMILLES LAURENT- VIOLIN - GUILLOT 38 allée de Blaise Domaine de Flory VEDENE	<ul style="list-style-type: none"> - Indiquent que l'irrigation des champs de l'exploitation se fait par "submersion" et demandent comment le chemin répertorié "C5" de largeur 5m permettra de continuer à pratiquer cet arrosage d'une part et comment l'inondabilité de cette zone sera traitée d'autre part. - Estiment que la biodiversité végétale et animale présente dans cette zone n'est pas respectée. - Posent la question de savoir pourquoi la parcelle AE 88 est intégrée dans la SMS01? - S'interrogent: <ul style="list-style-type: none"> 1/ sur la capacité d'accueil de nouveaux enfants (école des Jardin et nouveau groupe scolaire prévu), 2/ sur les problèmes d'inondation des quartiers immédiats à cette école, 3/ sur le caractère "zone humide" des zone Flory Nord et Sud étudié de façon pas assez approfondie. 4/ pourquoi les parcelles AD3 et AD 2 jouxtant l'exploitation agricole sont restées classées en zone 2AU lors du PLU initial? - Font remarquer que les "chemins des muletiers" et "chemin de la nuit" sont fréquentés malgré leur largeur réduite par les Poids lourds, ce qui rend dangereux les croisements et insécurisent les usagers et demandent si une qualification de ces voies ne pourrait pas être envisagée.
04/10 R5	M.et Mme MORELLO Y. Allée de la Rabassière VEDENE	Résidant face au terrain des Bosses ont subi des inondations en novembre 2014 ; les canalisations ont été bouchées par le trop plein des écoulements municipaux; en août 2018 pas d'écoulement des eaux usées pendant 2 jours; considèrent que le terrain des Bosses sert d'éponge pour retenir les eaux de pluie en même temps que terrain de jeux pour les enfants vedénaï; sont inquiets sur les impacts que pourrait avoir une urbanisation de ce secteur.
04/10 R6	Mme FORET Jacqueline 247 chemin des jardins VEDENE	Considère que le quartier du petit Flory est fragilisé par les inondations qui ont eu lieu en 2014/2015/2018 avec comme conséquence l'encombrement du réseau d'assainissement des eaux usées impactant les habitations (intervention de la société ORTEC sans préavis) S'inquiète des conséquences d'une urbanisation dans ce secteur en plus de la disparition de la ferme agricole et d'un espace vert fréquenté par les VEDENAI .
04/10 E1	Dominique BONNET	"Considère que le projet du petit Flory Nord et le maintien du classement du petit Flory sud sont des projets qui loin de préserver les espaces naturels et agricoles vont dégrader la difficile gestion des eaux de pluie et les sujets d'assainissements collatéraux, l'équilibre environnemental de ce quartier".
10/10 E2	Mme CRETTE Caroline Quartier du Petit Flory Sud VEDENE	"L'absence de retenues des eaux pluviales, un sous-sol argileux, un réseau d'assainissement régulièrement bouché et une urbanisation croissante sont autant sujets d'inquiétude pour s'opposer à cette révision et vont à l'encontre des grandes orientations de l'avis de révision du PLU qui promettent : "la préservation des espaces naturels et agricoles", des "risques et nuisances limitées", et une maîtrise de "l'étalement urbain".

10/10 R7	M. et Mme BELLOT 415 chemin St Roch VEDENE	Estiment que le projet du petit Flory Sud constitue: - une "grave" atteinte: 1/ à l'environnement car le quartier a subi plusieurs inondations qui mettent alors en défaillance le réseau d'assainissement des eaux usées. 2/ à la sécurité des écoles car les voies d'accès sont déjà très encombrées - une "erreur" pour l'avenir de VEDENE en supprimant cet espace vert aux qualités paysagères et écologique et en mettant en péril la ferme agricole et ses terres.
10/10 R8	M.MOURRUT Claude 88 chemin de la Gaffe VEDENE	Dénonce l'inondabilité du quartier du Petit Flory Sud ainsi que le mauvais état du réseau d'assainissement des eaux usées de ce quartier: à chaque grosse pluie fossé en charge et refoulement des évacuations d'assainissement des eaux usées .et s'inquiète de l'urbanisation de ce secteur et des conséquences sur les habitations riveraines au projet.
11/10 R9	M.ROBERT Raymond 62 chemin du Manescau VEDENE	Propriétaire de la parcelle AR 67 chemin de Chaffard, d'une superficie de 2379m ² . S'interroge que le fait que sa parcelle reste en zone agricole alors que les parcelles mitoyennes sont construites et desservie par le même chemin que la sienne.
15/10 E3	Auteur Anonyme	Déplore la densification de l'urbanisation depuis plusieurs années sur VEDENE et de ce fait la disparition des terres agricoles et espaces boisés , contribuant à perdre son cachet de village provençal.
16/10 R10	M.et Mme LONGIN Jean 58 rue de la Pomme Cardinale VEDENE	Inquiets de l'urbanisation du quartier du Petit Flory car inondations et problèmes d'écoulements des eaux usées dans les quartiers St Roch et Champs de Bosses, qui seront accentués par une urbanisation.
15/10 E4	Dominique VAÏSSE	Partage les inquiétudes au sujet du champs de Bosses, ne voyant pas dans le dossier de réponses aux problèmes concernant les inondations et la défaillance du réseau d'assainissement des eaux usées.
17/10 R11	M.MASTRETTA Patrick 917 avenue PASTEUR VEDENE	S'Oppose à l'urbanisation du quartier du Petit Flory Nord
17/10 E5	M.MORAES Benjamin VEDENE	Mêmes remarques que les observations précédentes à savoir: Inquiétude quant aux phénomènes d'inondation et de saturation du réseau d'eaux usées dans le secteur du petit Flory sud; Sur la faisabilité financière de la constructibilité sur des terrains nécessitant des fondations spéciales; S'interroge également sur la destination finale du C5 en bordure de sa propriété et son impact sur l'environnement immédiat.

18/10 E6	M.BLOT Patrick VEDENE	Déplore l'augmentation des habitants de VEDENE alors que les équipements publics ne sont pas suffisants: piscine , lieu de convivialité,... et que les aménagements urbains sont médiocres (trottoir en mauvais état, absence de piste cyclable. Suggère de rendre les infrastructures existantes plus performantes.
18/10 E7	M.GRUSSELLE Jean Marc SARL CARDIS VEDENE	Constate que les réseaux d'assainissement, pluvial et AEP ne prennent pas en compte la parcelle AC67, alors qu'elle accueille des activités commerciales anciennes; S'interroge sur le planning de raccordement de cette zone et des entreprises et commerces implantés le long de la RD 942 au regard de l'équipement prévu de la zone 1AU(petit Flory Nord).
18/10 E8	M.MORAES Henri VEDENE	Habitant la parcelle mitoyenne au futur projet Petit Flory Nord, coté Est, s'inquiète d'une part sur la sécurité des constructions à venir, sachant le terrain instable et d'une part voudrait être sûr qu'aucun impact des eaux de pluie ne se fera sur sa parcelle et l'environnement immédiat du projet.
18/10 C1	Mme GAGGIOLI BRESSAND Odile 12 impasse clos du Roy VEDENE	Renforce par son courrier l'avis des tous ceux, riverains des espaces concernés ou pas, concernant la zone SMS01 du Petit Flory Sud et le champs de "bosse", en confirmant les inondations subies par cette zone Et recommande vivement de préserver l'espace agricole exploité par la famille LAURENT en bordure de ce quartier.
19/10 E9	M.BOFFA William	Trouve le dossier riche en informations en regrettant toutefois de n'avoir pas bien pu, à sa lecture, identifier la révision du PLU au regard des orientations générales. Constate que les orientations s'appuient sur des études qui permettent de comprendre le processus de développement proposé.

QUESTIONS A MONSIEUR LE MAIRE

Outre les documents , précisions et modifications complémentaires demandés par les PPA, l'ensemble des observations du public et des PPA m'incitent à poser les questions suivantes à Monsieur le Maire de VEDENE:

Le Petit Flory Sud

- L'inquiétude récurrente qui ressort de l'analyse des observations se concentre sur l'aménagement du "champs de bosses" à proximité de l'école des jardins répertorié dans le plan de zonage sous la référence "SMS01".

- Dans le dossier de modification n°2 du PLU, approuvé le 28/01/2016, ce secteur faisait l'objet de l'OAP n°2 sous l'intitulé Petit Flory Sud. Dans le rapport de présentation du dossier de révision, il est dit que "l'Orientation d'Aménagement et de Programmation a été retravaillée". Effectivement ce secteur n'apparaît plus dans l'OAP et a été classé en SMS01 dans la cadre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme:

Article L151-41

- Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 156

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.- Initialement prévue d'être aménagée en opération d'ensemble, il semblerait que ce n'est plus le cas. Le site faisant 14605m² (initialement 18600m²) aménagé dans sa globalité aurait fait l'objet d'une étude relative à la loi sur l'eau; aujourd'hui ce ne serait sans doute plus le cas, l'opération d'ensemble n'étant plus imposée, les constructions ne devant répondre qu'au règlement de la zone UC et au pourcentage de LLS.

- Les personnes s'interrogent donc le futur de cette zone de la commune qui est un espace vert conséquent très utilisé par les enfants de la ville comme terrain de jeux; et notamment sur la gestion des eaux de pluies qui est un problème avéré (photos à l'appui) .

Question n°1: que pouvez vous préciser à ces personnes au sujet de l'aménagement de cette zone?

- En lien avec cette zone, est mis en place l'Emplacement Réservé C5 qui est en frange de la zone urbaine et des terres agricoles de la famille LAURENT. Il est précisé dans le rapport que cet emplacement est prévu pour créer un cheminement doux entre la zone 2AU et la zone dite urbaine.

- Cette famille s'interroge sur la façon dont sera conservé son accès à l'irrigation de ses terres (aujourd'hui par submersion).

- Sa limite de propriété étant l'axe du fossé où se situe l' ER C5, M.MORAES se demande sur quelles parties de terrains sera l'emprise de cet ER. Subira t il une expropriation (ainsi que les autres riverains)?

Question n°2: pouvez vous répondre à ces personnes? à savoir sur la gestion de l'irrigation de ces terres agricoles, la gestion du fossé existant (qui est en charge lors de fortes pluies) et l'emprise de cet ER C5.

- En lieu avec cette zone est mis en place l'Opération PEP-1, la commissaire enquêteur se pose la question sur son aboutissement sud, en pleine zone agricole. Cette zone 2AU faisant l'objet d'une nouvelle modification du PLU, il est tout de même intéressant de savoir comment va se faire au sud la liaison de la PEP-1 sur une zone aujourd'hui terres agricoles et non impactée par la PEP-1.

Question n°3: comment envisagez vous la préservation des terres agricoles à l'extrémité Sud de la PEP-1?

- Même si c'est une demande particulière d'un habitant, en observant le zonage, le cadastre et en étant allée sur place, il apparait que la parcelle de Monsieur Raymond ROBERT est vraiment entourée de parcelles construites. **Quels sont les critères pour l'avoir laissée en zone agricole?**

Vous remerciant par avance pour vos réponses.

Fait à Cavailhon et remis en mains propres à Monsieur le Maire de VEDENE le 26 octobre 2018.

Monsieur le Maire
Joël GUIN

La commissaire enquêteur
Florence REARD



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Florence', written in a cursive style.



REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ENQUETE PUBLIQUE DU 17 SEPTEMBRE AU 19 OCTOBRE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Réponses aux questions posées au Maire

Question n°1 : Que pouvez-vous préciser au sujet de l'aménagement du secteur du Petit Flory Sud (suite aux nombreuses inquiétudes et oppositions déposées à l'enquête) ?

L'Opération d'Aménagement et de Programmation a été supprimée sur ce secteur en raison de son caractère trop contraignant. Cependant, il convient de noter que la Commune est propriétaire de l'intégralité du ténement foncier, qui fait l'objet des observations, et que son objectif reste une opération d'aménagement d'ensemble qui privilégiera le maintien de l'espace boisé ainsi qu'une attention toute particulière à la gestion des eaux de pluie. En outre, l'objectif de la municipalité est de profiter de cette opération d'aménagement pour restructurer les voies et réseaux aux abords du site.

Concernant le logement social, il convient de rappeler que la commune est toujours déficitaire et se voit contrainte de payer annuellement des pénalités au titre de la loi SRU. Afin de rattraper son retard et ainsi répondre aux besoins en logement sur le territoire, un contrat de mixité sociale a été signé en 2016 avec l'Etat. sa programmation opérationnelle cible le terrain considéré au regard de sa situation, en milieu urbain, proche des équipements publics (école, crèche) conformément aux dispositions des lois SRU et ALUR.

Question n°2 : Concernant les inquiétudes exprimées quant à l'emplacement réservé C5, que pouvez-vous répondre sur la gestion de l'irrigation des terres agricoles, la gestion du fossé de pluvial et l'emprise de l'ER ?

L'Emplacement Réservé exprime une intention d'aménagement. Il n'est techniquement pas prévu de supprimer la fonction d'arrosage et de gestion des eaux pluviales de la « mayre » qu'il superpose. Il consacre simplement juridiquement un droit de priorité à la commune en cas de cession foncière par les propriétaires concernés. Il convient en effet de ne pas confondre la Servitude d'Utilité Publique et l'Emplacement Réservé.

Question n°3 : Comment envisagez-vous la préservation des terres agricoles à l'extrémité sud de la PEP – 1 (voirie Nord / Sud à créer) ?

La PEP – 1 traduit un schéma de principe de la structure viaire du périmètre à urbaniser. Elle affirme l'intention de créer une voie de desserte Nord/Sud à partir de la contre-allée de la RD 942 tout en se raccordant au chemin du Petit Flory ainsi qu'à la future voie desservant par le nord le secteur 1AU.

Question n°4 : Quels sont les critères pour avoir laissé en zone agricole la parcelle appartenant à M. Raymond ROBERT (quartier Chaffard) ?

La révision générale soumise à enquête publique n'a pas pour objectif de modifier le zonage. La parcelle considérée était déjà en zone agricole au Plan d'Occupation des Soils avant l'élaboration du PLU en 2013.

Par ailleurs, cette parcelle, même si elle est mitoyenne à un secteur urbain n'est pas desservie par les réseaux, se trouve contigüe à une zone agricole au nord et à la servitude d'un « pipeline » d'hydrocarbure à l'ouest.

Le Maire
Joël GUIN



ANNEXES

ARRETE N° 2018 : 358
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VEDENE

COMMUNE DE VEDENE

Le Maire de Vedène,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L 153-20,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1^{er},

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision n° 1 du PLU en date du 03 décembre 2015,

Vu le projet de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'ordonnance en date du 11 juillet 2018 du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Florence REARD, architecte DPLG, demeurant 140 boulevard Sébastiani à CAVAILLON (84300), en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté en Conseil Municipal le 24 mai 2018 de la Commune de Vedène, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, qui se déroulera du lundi 17 septembre 2018 à 9h au vendredi 19 octobre à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique, et chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête en ligne, sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Madame le Commissaire enquêteur, Mairie de Vedène
11 rue Jean Moulin - BP 30026 - 84271 VEDENE CEDEX**

Les observations du public sont consultables en mairie sur un registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête publique.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 03 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 11 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 19 octobre 2018 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Mme le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours M. le Maire de la Commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. A réception des observations de M. le Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à M. le Maire le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Le rapport conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie et sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du Code de l'Environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : **Vaucluse matin et La Provence**.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la Commune de Vedène.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de M. le Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête pour la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 :

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de M. le Maire :

- Par courrier : **Mairie de Vedène 11 rue Jean Moulin – BP 30026 84271 VEDENE CEDEX**
- Par téléphone : **04.90.23.76.21**

Fait à VEDENE, le lundi 27 août 2018.

Le Maire,

Joël GUIN



Objet de l'enquête : Projet de révision de PLU arrêté le **24 mai 2018** de la Commune de Vedène.

Caractéristiques principales du projet de révision du PLU :

La révision du PLU de Vedène comporte quatre orientations générales :

1°) *Préserver le cadre de vie et l'identité vedénaise* : La révision du PLU s'engage dans la préservation des espaces naturels et agricoles, dans la valorisation du patrimoine et du paysage, dans la qualité urbaine et environnementale et dans une exposition aux risques et nuisances limitée.

2°) *Contenir et structurer le développement résidentiel* : La révision du PLU doit permettre de maîtriser l'étalement urbain, de produire une offre de logements suffisantes et adaptée aux besoins et de favoriser l'accès aux équipements et aux services.

3°) *Confirmer Vedène comme pôle économique* : La Commune de Vedène souhaite affirmer la vocation commerciale du centre-ville et maintenir la compétitivité des espaces économiques.

4°) *Assurer la « continuité » de la ville* : La révision du PLU tend vers la structuration d'un réseau de déplacements durables intracommunal et intercommunal et vise à favoriser la découverte et la fréquentation des espaces de nature de proximité et des sites patrimoniaux.

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision du PLU et de formuler des remarques et observations préalables à l'approbation du document.

ARTICLE 3 :

Madame Florence REARD, architecte DPLG, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n° **E18000101/84** du **11 juillet 2018**.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de révision du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par la commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Vedène au service Urbanisme – Espace GONTARD, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture au public du service Urbanisme soit : **le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi et le mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 17h.**

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la Mairie de Vedène – Service Urbanisme.

L'évaluation environnementale de la révision du PLU figure dans le rapport de présentation de la révision du PLU. Conformément à l'article L 104-6 du Code de l'Urbanisme la Commune a sollicité le 26 septembre 2017 l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, l'Autorité Environnementale. L'Autorité Environnementale, par décision n° CU-2017-93-84-14 en date du 2 novembre 2017 n'a pas soumis le projet de PLU de la commune de Vedène à évaluation environnementale.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Joël GUIN, Maire de la Commune de Vedène, certifie que l’avis d’enquête publique, relatif à la révision du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Vedène, a bien été affiché sur les différents panneaux de la ville du 03/09/2018 au 19/10/2018.

En foi de quoi, j’ai délivré le présent certificat, pour servir et valoir ce que de droit.

Vedène, le 16 novembre 2018.



Le Maire,

Joël GUIN.

ANNONCES LÉGALES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de MAUBEC (Vaucluse)

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Le public est informé que, par arrêté municipal, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du PLU Règlement Local de Publicité (RLP). Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours consécutifs, du 17 septembre 2018 au 19 octobre 2018 inclus.

- La révision du règlement local de publicité a pour objectif de :
- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage...)
 - Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon révisée.
 - Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants.
 - Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés.
 - Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.
 - Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

Monsieur Frédéric MASSIP, Maire de la commune de MAUBEC (Vaucluse) est responsable du projet.

Les informations relatives aux jour(s) peuvent être demandées auprès du secrétaire de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

A été délégué par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes :

- Monsieur Bruno ESPILIEUX, en qualité de commissaire enquêteur ;

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cédé et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Lundi de 8h30 à 12h15
- Mardi de 8h30 à 12h15
- Mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00
- Jeudi de 8h30 à 12h15
- Vendredi de 8h30 à 12h15
- Samedi de 8h30 à 12h15

Un poste informatique sera également mis à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie pour une consultation du dossier en version numérique. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune : www.mairiemaubec-luberon.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du PLU et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : commissaire@maubec-luberon.fr avec mention de l'objet du courriel suivant : « Observations RLP pour commissaire enquêteur ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- Le Mardi 18 septembre 2018, de 9h00 à 12h00
- Le Mercredi 3 octobre 2018, de 14h00 à 17h00
- Le Vendredi 19 octobre 2018, de 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture que sur le site internet de la Commune : www.mairiemaubec-luberon.fr.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Commune : www.mairiemaubec-luberon.fr.

Les personnes intéressées peuvent, sur demande et à leurs frais, obtenir communication de ces pièces.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de révision du règlement local de publicité, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Maubec, le 23 août 2018
Le Maire,
Frédéric MASSIP



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VEDENE

Par arrêté en date du 27 août 2018, le Maire de la Commune a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du PLU de Vedène. L'évaluation environnementale simplifiée de la révision du PLU figure dans le rapport de présentation de la révision du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme la Commune a sollicité le 28 septembre 2017 l'Autorité Environnementale compétente en matière d'environnement. L'Autorité Environnementale, par décision n° CU-2017-93-84-14 en date du 2 novembre 2017, n'a pas soumis le projet de PLU de la commune de Vedène à évaluation environnementale.

L'Enquête se déroulera en Mairie de VEDENE - Service Urbanisme - du lundi 17 septembre 2018 à 9h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, durant l'enquête publique :

- Au service Urbanisme aux horaires d'ouverture au public soit : le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi et le mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 17h.
- Sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, au plus tard le vendredi 19 octobre à 17h :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie,
- Soit sur le registre d'enquête en ligne sur le site : <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/>
- Soit les adresser par écrit, sous pli cacheté, à l'attention de Mme le commissaire enquêteur, Mairie de Vedène 11 rue Jean Moulin BP 30026 - VEDENE CEDEX

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 03 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 11 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 19 octobre 2018 de 14h00 à 17h00

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de M. le Maire, soit par courrier : Mairie de Vedène 11 rue Jean Moulin - BP 30026 - 84271 VEDENE CEDEX, soit par téléphone : 04.90.23.76.21

Caractéristiques principales du projet de révision du PLU :

Le PLU de Vedène comporte quatre orientations générales :

- 1°) Préserver le cadre de vie et l'identité vedénoise : La révision du PLU s'engage dans la préservation des espaces naturels et agricoles, dans la valorisation du patrimoine et du paysage, dans la qualité urbaine et environnementale et dans une exposition aux risques et nuisances limités.

- 2°) Continer et structurer le développement résidentiel : La révision du PLU va permettre de maîtriser l'étalement urbain, de produire une offre de logements suffisantes et adaptées aux besoins et de favoriser l'accès aux équipements et aux services.

- 3°) Confirmer Vedène comme pôle économique : La Commune de Vedène souhaite affirmer la vocation commerciale du centre-ville et maintenir la compétitivité des espaces économiques.

- 4°) Assurer la « continuité » de la ville : La révision du PLU tend vers la structuration d'un réseau de déplacements durables intracommunal et intercommunal et vise à favoriser la découverte et la fréquentation des espaces de nature de proximité et des sites patrimoniaux.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision du PLU arrêté le 24 mai 2018 par le Conseil Municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Mme le commissaire enquêteur. A l'issue d'un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra à M. le Maire le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie - Service Urbanisme aux horaires d'ouverture au public, et sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'Environnement.

007856

La Provence Marchés Publics

NOUVEL OUTIL de dématérialisation pour vos appels d'offres

ACHETEURS PUBLICS, OPTEZ POUR

www.laprovencemarchespublics.com

pour améliorer la qualité & la compétitivité de vos offres.

UNE SOLUTION 100% EFFICACE :

- Ergonomique
- Simple d'utilisation
- Assistance rédactionnelle
- Sécurisée & facilite vos procédures et échanges

CONTACT : Frédéric Landry
01 31 84 46 45 - frlandry@laprovence-medias.fr

PUBLICATION D'ANNONCES

Officielles, Légales, Vie des sociétés...

www.laprovence-legales.com

04 91 84 46 30 - al@laprovence-medias.fr

Nos experts sont à votre service
pour vous accompagner dans votre projet

00263

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TURRIERS

MISE EN CONFORMITÉ DES SOURCES DU DÉSERT, DES ROUYÈRES ET DES TUFFS.

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2018-220-002 du 8 août 2018 sur le territoire de la commune de Turriers, à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir des sources du Désert, des Rouyères et des Tuffes situées sur la commune de Turriers ;
- à la délimitation de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captage se situant respectivement sur les parcelles 478A, 467A et 471A ;
- à la cessibilité des terrains situés sur la commune de Turriers nécessaires à l'opération ;
- à l'insulation des servitudes associées pour assurer la protection de l'ouvrage et de la qualité de l'eau.

Celle-ci est organisée pendant 25 jours, du lundi 17 septembre au vendredi 12 octobre 2018.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Turriers afin que chacun puisse :

- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Turriers soit les lundis, merdis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et les vendredis de 14h00 à 17h30.
- consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser :
- par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Turriers - place Pierre-François - 04250 Turriers ;
- par messagerie électronique à l'adresse pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant le lieu de l'enquête publique.

Monsieur Bruno Delahodde, ingénieur professionnel de France, a été désigné par le Tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il recevra en personne les observations du public dans la mairie de Turriers :

- lundi 17 septembre 2018 : de 09h00 à 12h00 ;
- jeudi 27 septembre 2018 : de 14h00 à 17h00 ;
- mardi 9 octobre 2018 : de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 12 octobre 2018 : de 14h00 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans la mairie de Turriers ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet prendra par arrêté préfectoral, soit une décision de refus, soit d'autorisation assortie de prescriptions.

VIE DES SOCIÉTÉS

002154

CHANGEMENT DE NOM

Monsieur BRETELLE Valentin, demeurant Quartier St Joseph 04110 REILLANNE, né(e) le 04/08/1995 à MANOSQUE (04), dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de CALVET.

Pour avis

000972

TRANSFERT DE SIEGE

FLAMBOYANT CREATIONS GELOFRINI

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 7 222 euros
Siège social : Av du clos de coutin 04800 GREDOUX
R.C.S. MANOSQUE 832944227

Aux termes de l'associé unique du 26 août 2018, il a été décidé de transférer le siège social au Domaine le Castillet 04800 GREDOUX à compter du 26 août 2018. L'article 1 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention n sera faite au R.C.S. de MANOSQUE.

Pour avis

« Saisie en ligne de vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et accessible 24h/24.

« Mise à disposition de modèles d'annonces pour vous accompagner dans la rédaction.

« Obtention de votre attestation de parution immédiatement. Consultation du résumé des annonces légales avec une recherche multicritères.

« Parution dans La Provence, journal habilité par la préfecture des Bouches-du-Rhône.

laprovence-legales.com

La Provence

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

NAISSANCES

Lucie



LE POÛTET. Lucie, fille d'Audrey Martin de Boudard et de Sébastien Cornut, est née dimanche 26 août à 10 h 41 à la maternité de la polyclinique Urbain V. Premier enfant du couple, cette jolie princesse de 3,700 kg fait le bonheur de ses parents depuis son arrivée au monde.

Gabriel

CARPENTRAS. Gabriel Pereira Da Silva, est né le 23 août à 6h56 à la maternité de Carpentras. Le joli petit prince est venu rejoindre son frère Mickaël 4 ans. Les parents Catia et Manuel, sont comblés de bonheur.

Profil professionnel
Plateforme de consultation
www.marchosepublice.fr/annonces-legales.com

Le 11^{ème} journal d'annonces légales de votre département

Guchet
>> 04 90 16 78 10
LDLlegales94@ledauphine.com

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE VEDÈNE

Avis d'enquête publique

Enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEDÈNE

Par arrêté en date du 27 août 2018, le Maire de la Commune a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du PLU de Vedène. L'évaluation environnementale simplifiée de la révision du PLU figure dans le rapport de présentation de la révision du PLU. Conformément à l'article 106-6 du Code de l'Urbanisme la Commune a sollicité le 26 septembre 2017 l'Agence Environnementale compétente en matière d'environnement, l'Agence Environnementale, par décision n° CAJ-2017-0664-14 en date du 2 novembre 2017, n'a pas soumis le projet de PLU de la commune de Vedène à l'évaluation environnementale. L'enquête se déroulera en Mairie de VEDÈNE - Service Urbanisme du lundi 17 septembre 2018 à 9 h au vendredi 19 octobre à 17 h. Le dossier d'enquête publique sera consultable, durant l'enquête publique :

- Au service Urbanisme aux horaires d'ouverture au public soit : le lundi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h, le mardi et le mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 14h30 à 17h et le vendredi de 9h à 17h.
- Sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/>
- Soit les adresses par écrit, sous pli cacheté, à l'attention de Mme la Commissaire enquêteur - Mairie de Vedène 11, rue Jean Moulin - BP 30026 - Vedène CEDEX

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 03 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 11 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 19 octobre 2018 de 14h00 à 17h00

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de M. le Maire, soit par courrier : Mairie de Vedène 11, rue Jean-Moulin - BP 30026 - 84271 Vedène Cedex, soit par téléphone : 04 90 25 76 21

Caractéristiques principales du projet de révision du PLU :

- 1) Préserver le cadre de vie et l'identité vedénoise. La révision du PLU s'engage dans la préservation des espaces naturels et agricoles, dans la valorisation du patrimoine et du paysage, dans le cadre urbain et environnemental et dans une exposition aux risques et nuisances locales.
- 2) Contenir et structurer le développement résidentiel. La révision du PLU va permettre de maîtriser l'étalement urbain, de produire une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins et de favoriser l'accès aux équipements et aux services.
- 3) Coordonner Vedène comme pôle économique. La Commune de Vedène souhaite affirmer la vocation commerciale du centre-ville et maintenir la complémentarité des espaces économiques.
- 4) Assurer la « continuité » de la ville. La révision du PLU tend vers la structuration d'un réseau de déplacements durables intracommunal et intercommunal au visa de favoriser la découverte et la fréquentation des espaces de nature de proximité et des sites patrimoniaux.

Déclaration pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'exprimer leur avis sur le projet de révision du PLU arrêté le 24 mai 2018 par le Conseil Municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document. A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Mme le commissaire enquêteur. A l'issue d'un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra à M. le Maire le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexes, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nièvre.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie - Service Urbanisme aux horaires d'ouverture au public, et sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R 125-21 du Code de l'Environnement.

103547700

Tiana



TULETTE. Tiana Favier est née le 1 août à 20h52 à la maternité de Carpentras. Premier enfant de Florence et Olivier, la jolie petite princesse comble ses parents de bonheur et de joie, elle pèse 3,380kg pour 48cm

Luca



GIGONDAS. Luca Santefice Boulay, est né le 23 août à 5h27 à la maternité de Carpentras. Le joli poupon pèse 2,660kg. Il fait le bonheur de ses parents Débra et Hugo, et la joie de son frère Gianni 18 mois

Arthur



NEBRUNO (ITALIE). Arthur, fils de Mathilde et Jérôme Arnaud, est né dimanche 26 août à 14 h 45 à la maternité de la polyclinique Urbain V. Premier enfant du couple, ce joli petit prince de 3,565 kg fait le bonheur de ses parents depuis son arrivée au monde.

Jade



MONSIEUR-SUN-I'ARZON. Jade Albin, poupée de 3,775 kg pour 51 cm, fille de Maeva et de Loïc, tous deux chefs d'entreprise, est née le 26 août à 14h02, à la maternité du centre hospitalier Louis-Giorgi d'Orange. Elle fait la joie de ses parents, comblés par l'arrivée de leur premier enfant.

NECROLOGIE

Père Robert Chave



Le père Robert Chave s'est éteint à l'âge de 94 ans. Archives photo.fr.fr

AVIGNON. Le père Robert Chave est décédé ce mercredi 29 août à l'âge de 94 ans. Né à Avignon (son père était cheminot), il a été ordonné en 1947, devenant alors l'un des plus jeunes prêtres de France. Dans une interview accordée en 2011 à France Culture, il confiait qu'il ne s'était jamais demandé pourquoi il a décidé de devenir prêtre, que c'était pour lui « une évidence ». Figure de l'Eglise dans le Vaucluse, le père Chave était aussi un passionné de culture. Dès le début du Festival d'Avignon, il a côtoyé Jean Vilar, ce qui a permis la création des « Dimanches de Festival » à la métropole Notre-Dame de Doms. En 1966, lorsque le Festival s'est étendu sur un mois, il a fondé l'association 'Foi et Culture' afin d'inviter des metteurs en scène et des comédiens pour parler de leur art. Ains ont débuté ces rencontres, qu'il animera pendant près de quarante ans à la Chapelle de l'Oratoire. Prêlat d'honneur de sa Sainteté, vicaire épiscopal pour la communication et la culture, il a été à l'origine du Centre diocésain d'information, devenu par la suite Christian Média puis Service diocésain de la communication. Le père Robert Chave laissera un souvenir très fort parmi la communauté catholique, mais aussi artistique, du Vaucluse. Et bien au-delà. Ses obsèques auront lieu samedi 1^{er} septembre à 10 heures à la métropole d'Avignon.

CONVOIS FUNEBRES

AVIGNON. Jean Vigne. Obsèques civiles à 10h30 au complexe funéraire de l'hôpital, suivies de la crémation à 13h15 au crématorium.

LONGUE-DOU-COMTAY. Pierina Freschet née Giovanelli. Obsèques religieuses à 15h à l'église de Loriol-du-Comtat, suivies de l'inhumation au cimetière.

VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON. Odette Malgou. Cérémonie religieuse à 15h à la collégiale de Villeneuve-les-Avignon, suivie de l'inhumation au cimetière de Cabannes

CARNET DU JOUR (REPRODUCTION INTERDITE)

DÉCÈS

Bolène. Mme Huguette Charpentier, ses enfants, petits-enfants, et toute sa famille, ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Charles CHABPENTIER survenu à l'âge de 91 ans. Les obsèques religieuses auront lieu le vendredi 31 août à dix heures trente en la collégiale Saint-Martin de Bolène. Condoléances sur registre. La famille ne reçoit pas. PF Bolène 04500 840019 767 04.90.00.19. 04100202

Châteauneuf-du-Pape. La famille de Madame Carmen TENZA vous fait part de son décès. La cérémonie religieuse aura lieu le vendredi 31 août à quinze heures en l'église de Châteauneuf-du-Pape suivie de l'inhumation au cimetière de la cité communale. Cet avis tient lieu de faire-part. 04100202

Sarlat. Mme Cécile Roland, son épouse, Arthur et Léo, ses enfants; toute sa famille et ses amis; ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Claude ROLLAND survenu à l'âge de 65 ans. Ses obsèques ont été célébrées le mercredi 29 août dans la plus stricte intimité. SF municipal Sarlat 05.72.78.15.78. 04100202

REMERCIEMENTS

Enhaigues-sur-la-Sorgue. Régis et Thérèse Phaly, Monique et Alain Gougeon et leurs enfants, Yannick Phaly et Isabelle son petit-fils, Cécile Phaly, Elise Phaly sa fille, Corinne-Émilie, la famille Ferrière, parents, oncles et amis, remerciant les personnes qui, par leur présence, leur message, leur soutien, nous ont apporté le réconfort dans notre peine lors du décès de

Orange. Mme Cécile Solé, son épouse, Laurence, Luc, Nathalia, Philippe Solé, leurs enfants et petits-enfants, ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Charles SOCIÉ retraité médecin militaire à l'âge de 89 ans. Les obsèques religieuses auront lieu le vendredi 31 août 2018 à onze heures à l'église Saint-Florent, suivies de l'inhumation au cimetière d'Orange. Ni fleurs ni couronnes ni plaques. 04100202

Madame Madeleine PHALY-QUENIN dite "MADO" PF Marcor Enhaigues 0490831511 04100202

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

DISTINCTION

Le résistant Georges Arnaud, décoré de la Légion d'honneur



Georges Arnaud distingué pour les services rendus durant la Résistance.

GORGES. Ce samedi 16 septembre, à la mairie de Gordes, Georges Arnaud a reçu la Légion d'honneur pour services rendus durant la Résistance. Il a été décoré par Michel Grange, président de la section vauclusienne de la Légion d'honneur, devant plus de 80 personnes. Dans l'assistance, entre autres, se trouvaient de nombreux présidents d'associations liées aux anciens combattants, Maurice Chabert, président du conseil départemental, le maire de Gordes, Françoise Rambaud. Le président du groupe des Anciens combattants du Sud Luberon et de la Vallée D'Aigues a rappelé les hauts faits de Georges Arnaud : « Georges Arnaud a déserté les chantiers de jeunesse en

juin 1943 pour ne pas partir au travail obligatoire en Allemagne. En juin, il a rejoint la Résistance de Gordes, préparant des pistes d'atterrissage pour des parachutages. Il rejoint Paul Nouveau à Lioux, il échappe à une attaque et sera blessé, il rejoint alors le maquis Ventoux. En août 1944, son groupe prend position au col de Gordes. Avec ses camarades, avec une mitrailleuse et des fusils-mitrailleurs, des grenades, une bataille rangée se déroule. Les Allemands sont en surnombre, Baptiste Picca sera tué dans la bataille, Paul Imbert blessé rejoindra le camp. Georges Arnaud entre dans Gordes, l'ennemi est chassé de la région. »

Brigitte SCOTT

NAISSANCES

Lou



JONOUÈRES. Lou, fille d'Océane et de Xavier Loizeau, est née le 17 septembre à 8 h 28 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Cette belle petite pousse de 3,710 kg fait la joie de ses sœurs Kim, 6 ans, Emyr, 8 ans, de son frère Larry, 5 ans, et le bonheur de ses parents, comblés par leurs quatre enfants.

Eneko



BIGNONNAS. Eneko, fils de Julie Moreau et de Stéphane Briet, est né le 14 septembre à 23 h 46 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Ce magnifique bébé de 3,760 kg pour 53 cm, comble de bonheur ses parents et fait la joie d'Estaban, 19 ans et de Loune, 17 ans.

Rayan



LE PONTET. Rayan, fils d'Arham et de Mohamed Bouayes est né le 16 septembre à 23 h 49 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Ce beau bébé de 3,210 kg fait la joie de ses sœurs Sofia, 6 ans, Hanaa, 3 ans, et le bonheur de ses parents, comblés par leurs trois enfants.

Mila



CABRIÈRES-D'AVIGNON. Mila, fille de Mathilde Carnata et de Nicolas Triguid, est née jeudi 13 septembre à 05 h 30 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Cette belle princesse de 2,400 kg fait la joie de ses parents et de sa grande sœur Zoé, âgée de 6 ans.

Nathan



PLAN D'ORGON. Nathan, fils d'Audrey Lemarchand et de Dorian Millet, est né le 16 septembre à 17 h 29 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Deuxième enfant du couple, ce joli bébé de 2,890 kg fait la joie de sa sœur Léna, trois ans, et comble de bonheur ses parents.

Celia



AVIGNON. Celia, fille de Yosra et de Khalid Rahbi, est née le 17 septembre à 17 h 25 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Beau bébé de 3,140 kg, Celia fait le bonheur de ses parents et de ses deux frères Nizar et Waël, âgés respectivement de 6 et 2 ans.

VAUCLUSE
Guichet
>> 04 90 16 78 10
LOLegat884@ledauphine.com

AVIS
Plan local d'urbanisme
COMMUNE DE VEVDÈNE
Avis d'enquête publique

Enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEVDÈNE

Par arrêté en date du 27 août 2018, le Maire de la Commune a autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du PLU de Védène. L'avis d'enquête publique est affiché à la mairie de Védène, 104-8 du Code de l'Urbanisme la Commune a sollicité le 20 septembre 2018 l'Autorité Environnementale compétente en matière d'environnement, L'Autorité Environnementale, par décision n° OLI-2017-25-04-14 en date du 2 novembre 2017, n'a pas sollicité le projet de PLU de la commune de Védène à l'évaluation environnementale du 14 et 17 septembre 2018 à 9 h au vendredi 18 octobre à 17 h. Le dossier d'enquête publique sera consultable, durant l'enquête publique :

- Au service Urbanisme aux horaires d'ouverture au public soit : le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi et le mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 17h. - Sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/revision-plan-vedene>
- Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, au plus tard le vendredi 18 octobre à 17 h ;
- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie, <https://www.democratie-active.fr/revision-plan-vedene>
- Soit les adresses par écrit, sous pli cacheté, à l'attention de Mme la Commissaire enquêteur, Mairie de Védène 11, rue Jean Moulin - BP 30026 - Védène CEDEX

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie aux dates et heures suivantes :

Commissaire enquêteur : Mme Florence Réard, architecte DPLG, désignée par le Tribunal Administratif de Nîmes

- Le lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 03 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 11 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 19 octobre 2018 de 14h00 à 17h00

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de M. le Maire, ou de Mme la Commissaire Enquêteur, soit par téléphone : 04 90 23 76 21

11, rue Jean-Moulin - BP 30026 - 84271 Védène Cedex, soit par courrier :

11, rue Jean-Moulin - BP 30026 - 84271 Védène Cedex

Un poste informatique sera également mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour une consultation de l'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : commissaireenqueteur@vedene.fr avec mention de l'objet du courriel suivant : Observations PLU pour commune enquêteur

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et les propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- Le mardi 18 septembre 2018, de 9 h à 12 h
- Le mercredi 3 octobre 2018, de 14 h à 17 h
- Le vendredi 19 octobre 2018, de 9 h à 12 h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture que sur le site internet de la commune : www.mairievedene.com

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune : www.mairievedene.com

Les personnes intéressées peuvent, sur demande et à leurs frais, obtenir copie de l'enquête de la commune.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de révision du règlement local de publicité, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

M. le Maire, Frédéric MASSIP

AVIS
Enquêtes publiques
COMMUNE DE MAUBEC (VAUCLUSE)
Avis d'enquête publique relative au projet de révision du règlement local de publicité

Le public est informé que, par arrêté municipal, le maire a autorisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du PLU (règlement local de publicité).

Cette enquête a pour objet de recueillir pendant une période de 33 jours consécutifs, du 17 septembre 2018 au 19 octobre 2018 inclus, les observations et propositions relatives au projet de révision du règlement local de publicité à l'attention de la commune de Maubec.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, durant l'enquête publique :

- Au service Urbanisme aux horaires d'ouverture au public soit : le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi et le mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 17h. - Sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/revision-plan-vedene>
- Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, au plus tard le vendredi 18 octobre à 17 h ;
- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie, <https://www.democratie-active.fr/revision-plan-vedene>
- Soit les adresses par écrit, sous pli cacheté, à l'attention de Mme la Commissaire enquêteur, Mairie de Védène 11, rue Jean Moulin - BP 30026 - Védène CEDEX

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie aux dates et heures suivantes :

Commissaire enquêteur : Mme Florence Réard, architecte DPLG, désignée par le Tribunal Administratif de Nîmes

- Le lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 03 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 11 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 19 octobre 2018 de 14h00 à 17h00

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de M. le Maire, ou de Mme la Commissaire Enquêteur, soit par téléphone : 04 90 23 76 21

11, rue Jean-Moulin - BP 30026 - 84271 Védène Cedex, soit par courrier :

11, rue Jean-Moulin - BP 30026 - 84271 Védène Cedex

Un poste informatique sera également mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour une consultation de l'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : commissaireenqueteur@vedene.fr avec mention de l'objet du courriel suivant : Observations PLU pour commune enquêteur

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et les propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- Le mardi 18 septembre 2018, de 9 h à 12 h
- Le mercredi 3 octobre 2018, de 14 h à 17 h
- Le vendredi 19 octobre 2018, de 9 h à 12 h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture que sur le site internet de la commune : www.mairievedene.com

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune : www.mairievedene.com

Les personnes intéressées peuvent, sur demande et à leurs frais, obtenir copie de l'enquête de la commune.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de révision du règlement local de publicité, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

M. le Maire, Frédéric MASSIP

CONVOIS FUNÈBRES

APT.
Claude Ferracci. Obsèques religieuses à 10h à la cathédrale Sainte-Anne, suivies de l'inhumation au cimetière.

AVIGNON
Erik Bondegaard. Obsèques civiles à 10h30 au crématorium d'Avignon.

AVIGNON/MONTEUX
Pierre Guévera. Obsèques religieuses à 14h30 à la chapelle de la motte hospitalière d'Avignon, suivies de l'inhumation à 15h45 au cimetière de Montoux.

BEAUMONT-DE-VENIER / BEAUMONT-DU-VENTOUX
Denise Blouac née Laget. Obsèques religieuses à 15h à l'église de Beaumes-de-Venise, suivies de l'inhumation au cimetière.

CABRIÈRES-D'AIGUES
Bernard Collier. Obsèques religieuses à 9h45 à l'église de Cabrières-d'Aigues, suivies de la crémation dans l'urnité familiale.

CAROMB
Jean Venet. Obsèques religieuses à 10h30 à l'église de Caromb, suivies de la crémation à Orange, dans l'urnité familiale. Ni fleurs, ni couronnes.

CARPENTRAS
René Pascal. Obsèques religieuses à 15h à la cathédrale Saint-Silvain, suivies de l'inhumation au cimetière.

CANDES/L'ÉCROUS
Yolande Baysson née Merici. Obsèques religieuses à 15h au temple des Gros à Gordes, suivies de l'inhumation au cimetière privé.

COULTEYRON/VÉNUS-SAÏX
Marc De Magalhães Varela dit "Le Goro". Obsèques civiles à 16h au cimetière de Gout.

LAPALUD
Jeanne Fraterny née Juvin. Obsèques religieuses à 10h30 à l'église de Lapalud.

MONTEUX
Élian Provencal. Cérémonie religieuse à 11h à l'église Notre-Dame-de-Nazareth, suivie de l'inhumation au cimetière.

ROBION
Jeanrène Chiosse née Merici. Obsèques civiles à 11h au cimetière de Robion.

SARRIANES
Daniel Delamar. Obsèques religieuses à 10h à l'église de Sarriannes, suivies de l'inhumation au cimetière.

Nacim

MONTFAYET.
Nacim est né le 14 septembre à 4 h 55 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Fils d'Issam et de Gouider Benmahmoud, ce beau bébé de 3,400 kg fait le bonheur de ses parents, comblés par l'arrivée de leur premier enfant.

CARNET DU JOUR (REPRODUCTION INTERDITE)

DÉCÈS

Védène.
Mme Ghélène Ourson née Tomblin, son époux Michel, son fils Jean-Luc, M. Bernard Tomblin, sa compagne Marina, ses enfants Mary, Anne, Hésène et Alexandre, ont le très vif de vous faire part du décès de

Monsieur Daniel TAMBIER
survenu le 17 septembre 2018 à l'âge de 69 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le Jeudi 20 septembre 2018 en l'église de Védène à dix heures, suivies de l'inhumation au cimetière de Védène.

On se fera un honneur de vous accompagner à l'enterrement.

Mme Simone Brun, son épouse; Karine, sa fille; Mlle. Florine et Roxane Châlon, ses petits-enfants; la famille Candy, ses neveux et nièces, ses parents, amis et amis, vous remerciant de votre présence, de vos témoignages de sympathie, de vos envois de fleurs et souvenirs lors des obsèques de

Monsieur Pierre BRUN

ANNIVERSAIRES

Monsieur Raymond MARDOYAN
Partir le 19 septembre 2018. Déjà 6 ans, l'an soulennel, sera toujours présent dans nos esprits et la flamme de l'amour brûlera éternellement dans nos cœurs. Tu nous manques. On t'aima. Son épouse, ses filles et son petit-fils, Mémoria.

REMERCIEMENTS

Camaret-sur-Aigues, TROUVÈRE.
Mme Simone Brun, son épouse; Karine, sa fille; Mlle. Florine et Roxane Châlon, ses petits-enfants; la famille Candy, ses neveux et nièces, ses parents, amis et amis, vous remerciant de votre présence, de vos témoignages de sympathie, de vos envois de fleurs et souvenirs lors des obsèques de

Monsieur Pierre BRUN

VENTES AUX ENCHERES



Expertises gratuites et confidentielles sur rendez-vous au
04 91 50 00 00

Un commissaire-priseur à votre disposition pour une journée d'expertises

Mercredi 26 septembre à Avignon
Hôtel Le Cloître Saint Louis

En vue de nos prochaines ventes aux enchères, nos experts se feront à votre disposition à l'hôtel du Cloître Saint Louis à Avignon, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 pour expertiser gratuitement vos biens :

- bijoux, montres, tableaux anciens et modernes, provençaux et orientalistes, mode et accessoires vintage, art nouveau et art déco, mobilier et objets d'art, livres anciens, philatélie, numismatique, cartes postales et vieux papiers...

LECLERE

MAISON DE VENTES
5, rue Vincent Courdouan 13006 Marseille
www.leclere-mdv.com

13012

Mireille MAGNAN - Avocat
11 Cours Saleya 06300 NICE - Tél : 04.93.85.03.88
Fax : 04.93.62.50.27

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION

UN TRÈS BEAU CHALET DE MONTAGNE DE 256 M² SUR 4 NIVEAUX
59 à VILLARS COLINHARS leuch
«La Village» (04370) situé sur la parcelle Section AC n° 371 pour 3.670 m² et bénéficiant d'une servitude de passage à prendre sur une parcelle cadastrée Section AC n° 1061.



ADJUDICATION
Jeu 25 OCTOBRE 2018 à 9H
Devant le Juge de l'Exécution Immobilière du Tribunal de Grande Instance de Nice, Palais Rusca 3 Place du Palais. Ministère d'aval positif obligatoire pour enchères.
Occupation : Vide de toute occupation malgré qu'il soit entièrement meublé sur les 4 niveaux.

MISE A PRIX : 500.000 €

AVEC FACILITÉ DE BAISSE DU QUART PLUS DE LA MOITIÉ EN CAS D'ENDÈRE DÉSERTÉ
Les clauses et conditions de la vente sont déposées dans le cahier des charges et conditions de vente (N° 181669), déposé au Greffe du Jax Immobilier du TGI de Nice le 09/09/2018 et peuvent être consultés au Greffe et au cabinet de M^e Mireille MAGNAN.
Visites : vendredi 27/09/2018 de 14h à 15h30 et vendredi 12/10/2018 de 14h à 15h30 par l'agence d'immobilier MATYREU - GINGOU - NEYROUD (Digne les Bains, 3 bd Thiers. Tél. 04.92.31.21.75)

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 septembre 2018, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination Sociale : LILU DE L'ERMITAGE
- Forme : Société à Responsabilité Limitée
- Capital social : 5000 euros
- Siège social : 174 Avenue Jean Jaurès, 84210 PERNES-LES-FONTAINES
- Objet social : Restaurant traditionnel
- Gérant : Monsieur Elie PATRASSI demeurant 980 route de Carpentras Venasque, 84210 PERNES LES FONTAINES
- Madame Eliody TOUBAL demeurant 980 route de Carpentras Venasque, 84210 PERNES LES FONTAINES

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AVIGNON

CLOTURE DE LIQUIDATION D'UNE SC

Société SCI les Oliviers
Société Civile au capital de 1000 Euros
Siège social : 7 clos des Lumères 84250 Le Ther
RCS 481 439 156 Avignon

Aux termes d'une délibération en date du 01.09.18, la collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné qu'il lui a été déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.
Les comptes de liquidation ainsi que la décision de clôture prise par les associés ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Avignon.

vedène

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VEDENE

Par arrêté en date du 27 août 2018, le Maire de la Commune a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du PLU de Vedène. L'évaluation environnementale simplifiée de la révision du PLU figure dans le rapport de présentation de la révision du PLU. Conformément à l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme la Commune a sollicité le 25 septembre 2017 l'Autorité Environnementale compétente en matière d'environnement. L'Autorité Environnementale, par décision n° CU-2017-03-84-14 en date du 2 novembre 2017, n'a pas soumis le projet de PLU de la commune de Vedène à l'évaluation environnementale.

L'Enquête se déroulera en Mairie de VEDENE - Service Urbanisme - du lundi 17 septembre 2018 à 9h au vendredi 19 octobre à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, durant l'enquête publique :

- Au service Urbanisme aux horaires d'ouverture au public soit : le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi et le mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 17h.
- Sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, au plus tard le vendredi 19 octobre à 17h :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie.
- Soit sur le registre d'enquête en ligne sur le site : <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/>
- Soit les adresses par écrit, sous pli cacheté, à l'attention de Mme le commissaire enquêteur, Mairie de Vedène 11 rue Jean Moulin BP 30025 - VEDENE CEDEX

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 18 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 11 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 19 octobre 2018 de 14h00 à 17h00

Commissaire Enquêteur :
Mme Florence Riand architecte DPLG désignée par le Tribunal Administratif de Nîmes

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de M. le Maire, soit par courrier : Mairie de Vedène 11 rue Jean Moulin - BP 30025 - 84271 VEDENE CEDEX, soit par téléphone : 04.90.23.78.21

Caractéristiques principales du projet de révision du PLU :

- 1) Présenter le cadre de vie et l'identité vedénoises : La révision du PLU s'engage dans la préservation des espaces naturels et agricoles, dans la valorisation du patrimoine et du paysage, dans la qualité urbaine et environnementale et dans une exposition aux risques et nuisances limitée.
- 2) Contenir et structurer le développement résidentiel : La révision du PLU va permettre de maîtriser l'étalement urbain, de produire une offre de logements soutenue et adaptée aux besoins et de favoriser l'accès aux équipements et aux services.
- 3) Confirmer Vedène comme pôle économique : La Commune de Vedène souhaite affirmer la vocation commerciale du centre-ville et maintenir la compétitivité des espaces économiques.
- 4) Assurer la « continuité » de la ville : La révision du PLU tend vers la structuration d'un réseau de déplacements durables intracommunales et intercommunales et vise à développer la découverte et la fréquentation des espaces de nature de proximité et des sites patrimoniaux.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes assurées d'examiner le projet de révision du PLU arrêté le 24 mai 2018 par le Conseil Municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Mme le commissaire enquêteur. A l'issue d'un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmet à M. le Maire le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexes, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie - Service Urbanisme aux horaires d'ouverture au public, et sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'Environnement.

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° 2018-028 en date du 10 septembre 2018, le conseil municipal a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

La délibération et le dossier du PLU approuvé sont à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et en Préfecture pendant un mois.

APPEL D'OFFRES

AVIGNON TOURISME

AVIS DE MARCHÉ

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : AVIGNON TOURISME 6 RUE PENTE RAPIDE CHARLES ANSIDEI 84000 AVIGNON

OBJET DU MARCHÉ : Marché de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique

DURÉE DU MARCHÉ : 12 mois

PROCÉDURE DE PASSATION : procédure adaptée article 27 du décret du 25 mars 2016

MODALITÉS D'ATTRIBUTION : les candidats peuvent répondre seuls ou en groupements

CRITÈRES DE SÉLECTION : classement par ordre hiérarchique décroissant - les critères figurent dans le DCE

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES : 8 octobre 2018 à 12h

RENSEIGNEMENTS DIVERS : le DCE peut être retiré sur demande par courrier à M. DECELLE : r.decelle@avignon-tourisme.com avec copie à M. AUZET : lauzet@avignon-tourisme.com

Adresse Internet : <http://www.avignon-tourisme.com>

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À L'ORGANISME DE PUBLICATION : 18 septembre 2018

CARPENTRAS

Capitale du Crémail Venaissain

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service Administration, Finances et Commande Publique

1 - DÉNOMINATION DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHÉ : VILLE DE CARPENTRAS

Adresse : Hôtel de Ville - BP N° 264 - 84208 CARPENTRAS CEDEX
Pouvoir Adjudicateur : Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur le Maire.

2 - OBJET DU MARCHÉ : PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUSÉE LINGUIBERTE A L'HOTEL DIEU

3 - MODE DE PASSATION CHOISI : procédure adaptée en application des articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 sous forme d'un accord-cadre à bon de commande avec fixation de maximum.

4 - MONTANT MAXIMUM ANNUEL DES COMMANDES POSSIBLES (P.L.T.) : 70 000 € HT

5 - DURÉE DU MARCHÉ : un an à compter du 22 novembre 2018, renouvelable tacitement deux fois pour la même période, sous réserve de l'absence ou l'absence de parties contractuelles, par lettre recommandée avec un préavis de deux mois.

Si pour des raisons administratives ou autres le marché ne peut être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 22 novembre 2018, le délai de la première période commencent à courir à partir de la date de notification.

6 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : mercredi 10 octobre 2018 - 12h00

7 - MODALITÉS D'OBTENTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : ils doivent obligatoirement être téléchargés sur la plateforme de dématérialisation e-marchespublics - à l'adresse suivante : <http://www.e-marchespublics.com>

8 - LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET/OU TECHNIQUES PEUVENT ÊTRE OBTENUS : Renseignements administratifs : Service Administration, Finances et Commande Publique - Mme BRIFFA - Tél : 04.90.60.84.46 - Fax : 04.90.80.84.84. Renseignements techniques : Bibliothèque et Musée Linguiberte - M. PONS TH - 04.90.80.84.00.

9 - CONDITIONS DE PARTICIPATION : Pour participer, le candidat devra être, conformément aux articles 44, 48, 50 et 51 du Décret du 25 mars 2016 susvisé, les indications prévues ci-après : Lettre de candidature mentionnant l'identité du candidat, sa forme juridique et le pouvoir de la personne habilitée pour l'engagement ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires données au mandataire du groupement pour représenter ses membres lors de la passation du marché. Le candidat pourra à cet effet, utiliser l'imprimé DC7 dûment complété et signé, imprimé disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/interministeriel-declaration-candidat>

Déclaration du candidat. Le candidat pourra à cet effet, utiliser l'imprimé DC2 dûment complété et signé, imprimé disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/interministeriel-declaration-candidat>

Renseignements ou documents permettant d'évaluer l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles du candidat et les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engagement :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années disponibles

Présentation d'une liste des principaux services exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prévues par des arrêtés du destinataire public, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat n'est dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 49 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 621-2 à L. 621-261 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Production d'un extrait K, ou extrait K bis, ou un extrait D1

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés

Production des pièces prévues aux articles R. 1263-12, D.822-5 ou D.822-7 (substitués à l'interrogé) ou D.825-2 à D.825-4 du code du travail

Conformément à l'article 49 du Décret du 25 mars 2016 susvisé, le candidat pourra présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

10 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Critère économique de la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération :

1 - Valeur technique de l'offre (coefficient 2) - noté sur 20 ; jugé aux vues d'un mémoire justificatif présentant :

le nombre de procédés (noté sur 7,5)
les moyens techniques mis en œuvre pour réaliser les prestations et la qualité des produits utilisés (consommables, analyses sur la base de les fiches techniques (noté sur 7,5)

les moyens humains mis en œuvre pour réaliser les prestations (noté sur 6)
2 - Prix (coefficient 1) - noté sur 20. Le prix sera noté au prorata de toutes les offres de 20/20 à 0/20.

11 - MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT : règlement par mandat administratif des sommes dues au titre du marché dans un délai maximum de 30 jours à dater de la réception en Mairie de la demande de règlement. Les dépenses sont inscrites dans les ressources propres du budget communal.

12 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours (cent vingt jours)

13 - DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : mercredi 12 septembre 2018

Le Maire, Serge Andru

